

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Rapport d'orientations Budgétaires

2025

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis il sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2025 de la commune.

I) LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

1) Avant-propos

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF), avec l'absence à ce jour de loi de finances 2025.

Depuis le 1 janvier 2025, la loi de finances 2024 a été reconduite par la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001. Cependant, le texte initial de la loi de finances 2025 impactait fortement les ressources des collectivités territoriales. Loin des 5 milliards annoncés par le Gouvernement, l'effort qui était demandé aux collectivités s'élevait, en réalité, entre 8,5 à 10 milliards d'euros selon les calculs effectués par les différentes associations représentantes d'élus.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, a lui-même reconnu « *qu'il n'est pas normal ni juste de montrer les communes et les collectivités territoriales comme si elles étaient responsables du déficit* ». En effet, en application de la « *règle d'or* », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'Etat, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette ou pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

Malgré la déclaration de l'ancien Premier ministre, plusieurs mesures de la version initiale du PLF 2025 impactaient fortement les collectivités territoriales : réduction drastique du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, prélèvement pouvant atteindre 2 % des recettes de fonctionnement, hausse des cotisations CNRACL...

Les perspectives confirmées par le nouveau Premier ministre qui attendent les collectivités paraissent risquées à bien des égards :

- risquées pour notre économie car les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences seraient dramatiques, en particulier pour les entreprises des secteurs fortement liés à la commande publique, à l'image des travaux publics, faisant craindre un effet récessif important au moment où, déjà, beaucoup d'entreprises chancellent ;
- risquées pour nos services publics de proximité : l'effort demandé n'est pas soutenable sans conséquence sur la qualité du service public proposé aux usagers. Une dégradation de celle-ci provoquerait un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales ;
- risquées pour l'environnement, alors que l'accélération des investissements en matière de transition énergétique est nécessaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique.

Depuis 2020, la Ville de Goussainville mène une politique mêlant ambition et pragmatisme. Tout en contenant les dépenses de fonctionnement, elle développe un plan massif d'investissements au service du cadre de vie et de l'attractivité. Contrairement à un nombre important de communes, elle a maintenu son taux communal de taxe foncière.

La stratégie de désendettement menée par la Ville de Goussainville et un recours maîtrisé à l'emprunt ont permis de mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants, tout en développant la qualité du service public rendu au quotidien.

Maintien du service public, poursuite des investissements, stabilité fiscale, les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans la droite ligne de celles présentées depuis le début du mandat.

Compte tenu des incertitudes quant au contenu du futur projet de loi de finances, ce document n'intègre pas les mesures qui étaient annoncées par le précédent gouvernement. Plus que jamais, l'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels et seront amenés à évoluer en fonction des mesures adoptées dans le cadre de la future loi de finances, dont le calendrier est encore inconnu au moment de la rédaction de ce rapport.

Les données présentées au stade du rapport d'orientation budgétaire seront affinées et consolidées avec la clôture de l'exercice 2024, et ce dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2025 au mois de mars prochain.

2) Les perspectives économiques internationales

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7 % projeté en 2024 pour la zone euro).

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats-Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

Stabilisation du prix des denrées alimentaires

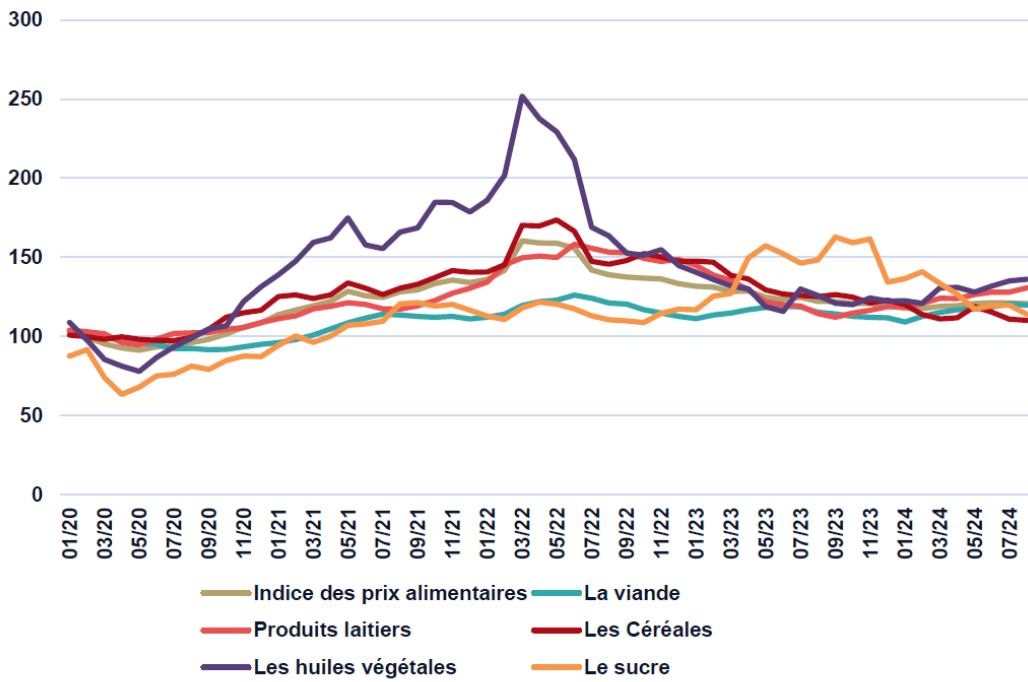
Les prix des denrées alimentaires ont fortement augmenté en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux causée par la guerre en Ukraine. Des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également eu des conséquences néfastes. Cette flambée des prix a conduit un nombre record de 333 millions de personnes à une insécurité alimentaire aiguë en 2023, selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Pendant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis 2022, avec un ralentissement de la croissance des prix qui a atténué la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée de juillet. Des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé la hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers. Comparativement aux niveaux historiques, en août 2024, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1 % à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7 % par rapport à son niveau record de 160,3 points atteint en mars 2022.

Une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires a été observée dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, suite à une interdiction indienne sur les exportations de riz qui a affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25 % par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué de grimper dans les pays dépendants des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, atteignant respectivement 3,4 % et 9,44 % en février

Evolution des indices FAO des prix alimentaires

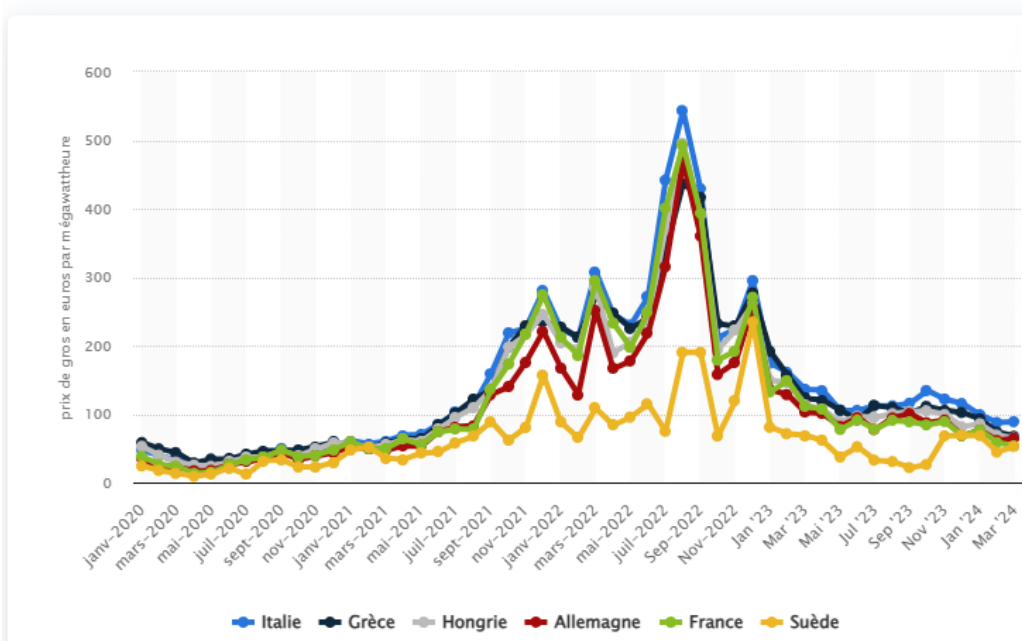


Source : Food and Agriculture Organization

Après le choc de la guerre en Ukraine, un retour à la baisse des prix de l'énergie

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

(en euros par mégawattheure)



Source : statista

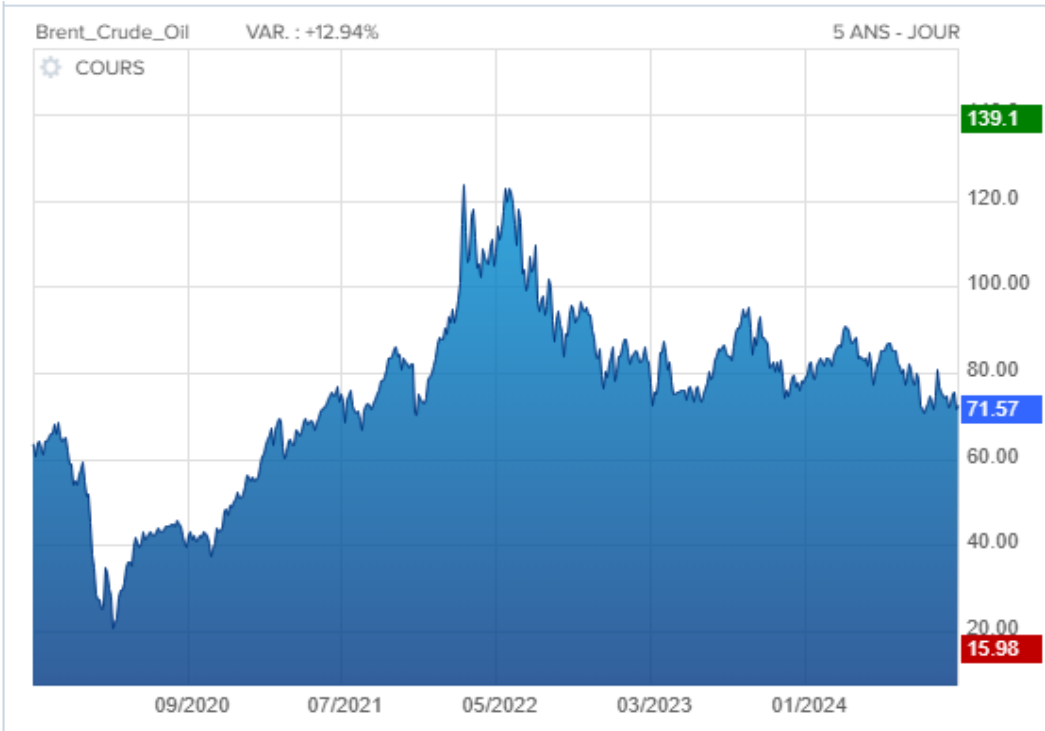
Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : la diminution des prix du gaz, une demande modérée et une augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2 % en 2023, contre 2,4 % en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses substantielles en raison d'une croissance terne, d'un environnement macroéconomique défavorable et d'une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026, soit à peu près la consommation électrique du Japon.

Le prix du Brent a récemment baissé à 71 \$/baril. Toutefois, il est difficile de prédire s'il se maintiendra à ce niveau. Selon les prévisions de BMI, une filiale de Fitch Solutions, le prix du Brent devrait rester autour de 85 \$/baril pour l'année 2024. Plusieurs facteurs influencent les prix du pétrole, notamment les décisions de l'OPEP+, les perturbations de l'offre et les fluctuations de la demande mondiale. Les prix élevés observés au début de l'année étaient principalement dus à un déficit d'offre causé par les réductions volontaires de production de l'OPEP+ et les perturbations dans les raffineries russes.

Evolution du prix du Brent en \$



Source : boursorama

Le prix du gaz naturel est en légère augmentation ces derniers mois, atteignant les niveaux de la fin de l'année 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation de la consommation de gaz en Europe et dans le reste du monde, ce qui augmente mécaniquement la demande et, par conséquent, le prix du gaz.

Conséquences des taux élevés en 2024 à travers le monde

Un marché immobilier en crise et des prix en baisse

Depuis 2023, le marché immobilier traverse une crise importante. En l'espace d'un an, les transactions ont chuté de 20 %, et les indicateurs prévoient une tendance baissière pour 2024. Il est peu probable que les prix repartent à la hausse prochainement, même si les taux des crédits immobiliers commencent à baisser.

La stabilisation des prix devrait être plus marquée à partir du second semestre 2024, lorsque les taux seront plus bas. Les crédits immobiliers deviendront alors plus abordables et les vendeurs seront moins enclins à baisser leurs prix.

Les banques européennes s'apprêtent à enregistrer une croissance nulle des prêts hypothécaires cette année, une première en dix ans, en raison des taux d'intérêt élevés. Toutefois, une reprise est attendue à partir de 2025. En effet, les emprunteurs ont été dissuadés de contracter de nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro au cours des deux dernières années, la Banque centrale européenne ayant augmenté ses taux d'intérêt à des niveaux records après une longue période de taux négatifs.

Les prêts hypothécaires représentent près de la moitié du total des prêts dans la zone euro, bien que d'autres formes de crédit aient également été touchées ces dernières années.

Conséquences attendues des baisses de taux à venir

Les politiques monétaires

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

Impact sur la croissance

Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs effets positifs sur la croissance économique dans ces régions.

Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui incite les ménages à consommer davantage, stimulant ainsi la croissance économique. De plus, les baisses de taux pourraient relancer le marché de l'immobilier en facilitant l'accès à l'emprunt.

Ces baisses de taux permettront également aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, les encourageant à se développer, à investir et à embaucher.

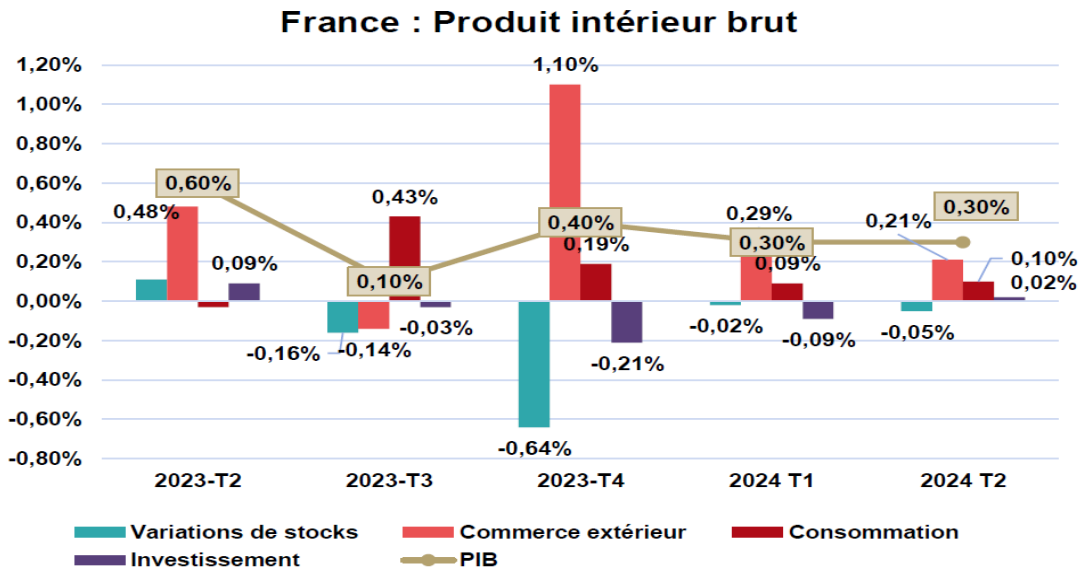
Enfin, on pourrait observer une amélioration sur le marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.

3) Le contexte économique national

Croissance et inflation

La croissance de l'économie française fut légèrement supérieure aux prévisions au deuxième trimestre 2024, portée par la demande intérieure et un rebond de la production, donnant ainsi au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1 % pour 2024. Selon une première estimation publiée le 3 septembre par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3 % sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters, qui tablaient sur une hausse de 0,2 %.

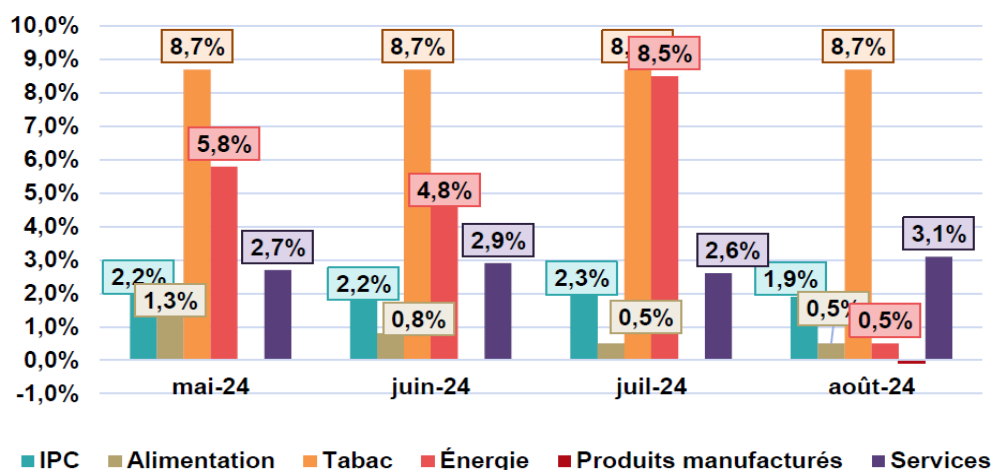


La croissance économique française a également été revue à la hausse par l'Insee pour le premier trimestre 2024 (+0,1 point à 0,3 %) et le quatrième trimestre 2023 (+0,1 point à 0,4 %).

Du côté des entreprises, le climat des affaires a atteint un plancher inédit depuis 2021, suite à l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. La production industrielle a chuté de 3 % sur un an en août 2024, d'après l'Insee. Passée l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1 % au dernier trimestre.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis trois ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee est tombé à 1,9 % en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août 2024. En juillet, il s'établissait à 2,3 %.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le ralentissement marqué des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui avait connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, affiche depuis plusieurs mois une évolution plus modérée. En août, comme en juillet 2024, la hausse des prix des produits alimentaires n'était plus que de 0,5 % sur un an, contre 11,2 % il y a un an.

La situation des finances publiques

Au plan national, cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 6% du PIB selon les dernières estimations (octobre 2024).

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'Insee, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. Sur une dette publique totale représentant 109,9 % du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

Figure 3 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

Administration publique	2020	2021	2022	2023
État	-177,0	-144,1	-148,4	-155,7
Organismes divers d'administration centrale	22,1	-0,5	15,5	-1,5
Administrations publiques locales	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	-48,3	-19,7	8,2	13,2
Ensemble des administrations publiques	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9

Lecture : En 2023, le déficit de l'État est de 155,7 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

L'incertitude qui pèse sur les décisions finales de la loi de finances 2025 nous contraint à dessiner des orientations budgétaires particulièrement strictes, sans pour autant renoncer aux projets engagés.

II) LA LOI SPECIALE

Après les députés le lundi 16 décembre, les sénateurs ont eux aussi adopté, mercredi 18 décembre 2024, le projet de loi spéciale de finances. Adopté dans les mêmes termes, le texte a été promulgué au Journal officiel le 31 décembre 2024. Les parlementaires ont très peu amendé la version initiale du gouvernement démissionnaire, mais ont ajouté un article pour mentionner explicitement le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales (PSR-CT), notamment le versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur les bases de la loi de finances 2024.

Les nouveaux crédits de dotations d'investissement comme la DSIL, la DETR ou ceux du fonds vert ne sont pas reconduits et il convient d'attendre la loi de finances 2025. Les collectivités recevront le versement des subventions déjà attribuées mais ne pourront en avoir de nouvelles avant l'adoption d'un PLF.

III) LA FISCALITE

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté début décembre 2024 est à 1,68 %.

Toutefois, cette revalorisation ne s'applique uniquement que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

IV) LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Les recettes de fonctionnement

La CFE a été estimée à partir des « dominants » (78 % des bases 2024) transmis par la DDFIP, dont l'évolution attendue se limite à +2,77 % (contre +6,10% l'année précédente).

Comme les années précédentes, une hypothèse prudente de 0 % est appliquée aux restes des bases de CFE, ce qui donne une variation physique globale de +2,17 %. Il est en effet rappelé que la variation des dominants n'est pas garantie, des fermetures d'entreprises étant, en théorie, toujours possibles d'ici à la fin de l'année.

A cela s'ajoute +2,0 % au titre du coefficient de revalorisation des bases.

Les autres hypothèses sont les suivantes :

- Taxe foncière sur le foncier non bâti, taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires), taxe sur le foncier non bâti, taxe additionnelle sur le foncier bâti, +1,0 % de variation physique et +2,0 % au titre de la revalorisation,
- TVA (en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE) : montant 2024 reconduit en application de la loi de finances, ce dernier étant estimé à partir de celui notifié au titre de 2023, augmenté de 0,8 %,
- TASCUM, +1,5 % (le coefficient de revalorisation des bases ne s'applique pas ici).

La TEOM est inscrite selon le montant estimé de la contribution du SIGIDURS (soit +3,5 % par rapport au montant réel de 2024) hors ramassage des dépôts sauvages.

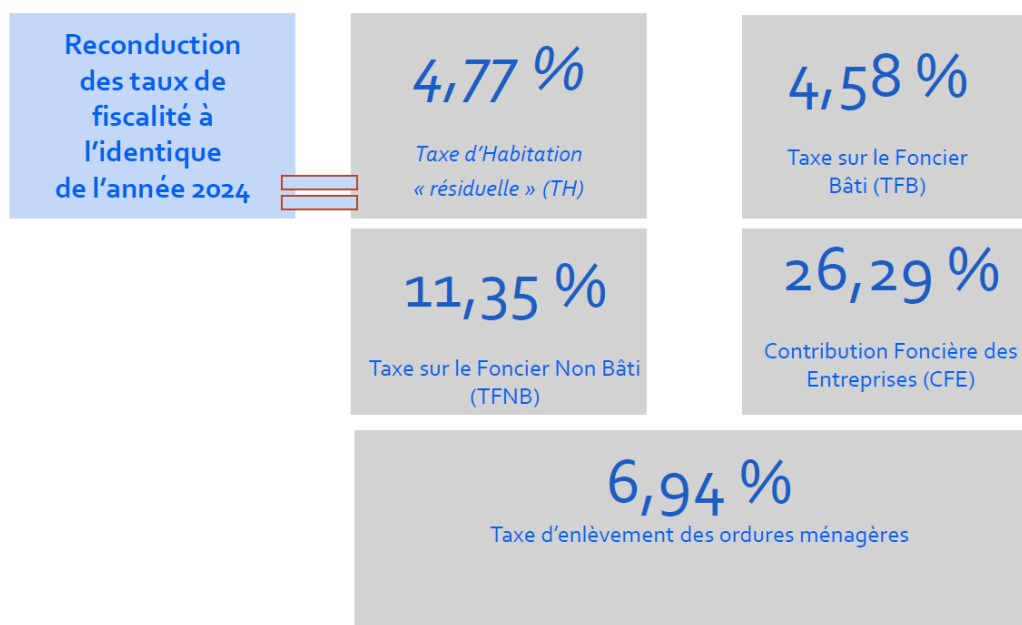
Au final, l'évolution des recettes fiscales, compensations fiscales incluses, serait la suivante :

Evolution de la fiscalité et des compensations (hors rôles supplémentaires)	BP 2024	Notifié 2024 (1259)	BP 2025	Evolution totale BP 2025/notifié 2024 en %
CFE	94 948 322 €	96 952 401 €	101 775 729 €	
Compensation CFE réforme valeurs locatives des locaux industriels	40 054 726 €	42 220 201 €	43 275 706 €	
Sous-total CFE	135 003 048 €	139 172 602 €	145 051 435 €	4,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32 466 616 €	32 972 931 €	34 092 220 €	
Compensation taxe foncière réforme valeurs locatives des locaux industriels	4 835 318 €	5 027 929 €	5 153 627 €	
Sous-total Taxe foncière sur les propriétés bâties	37 301 934 €	38 000 860 €	39 245 847 €	3,3%
TEOM	38 861 475 €	39 922 090 €	41 184 950 €	3,2%
CVAE	37 214 091 €	35 672 399 €	34 944 622 €	-2,0%
TVA	27 290 533 €	27 751 593 €	27 186 150 €	-2,0%
Produit de Gemapi	4 451 069 €	4 451 069 €	4 451 069 €	0,0%
Compensation Gemapi	735 376 €	735 376 €	735 376 €	
Sous-total Gemapi	5 186 445 €	5 186 445 €	5 186 445 €	0,0%
Taxe d'habitation	699 225 €	721 940 €	743 598 €	3,0%
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	520 806 €	509 497 €	522 234 €	2,5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	425 888 €	420 177 €	430 681 €	2,5%
TASCOM	4 613 125 €	4 994 002 €	5 068 912 €	1,5%
IFER	2 876 691 €	2 905 576 €	2 978 215 €	2,5%
Autres compensations fiscales	1 146 452 €	1 210 036 €	1 240 286 €	2,5%
DCRTP	73 085 €	13 724 €	0 €	
TOTAL	291 212 798 €	296 480 941 €	303 783 375 €	2,5%
TOTAL HORS TEOM	252 351 323 €	256 558 851 €	262 598 425 €	2,4%

L'évolution par rapport aux recettes notifiées atteint +2,5%, soit +7,3 M€, dont 2,9 M€ proviennent du coefficient estimé de revalorisation des bases.

Le produit supplémentaire lié aux zones d'activités est évalué à 897 K€.

Hors TEOM la hausse se limite à +6,0 M€, soit +2,4%.



La DGF est estimée à 27,2 M€ au lieu de 28,6 M€ notifiés en 2024, soit une baisse de 4,7 % (-1,3M€) :

- -4,7 %, pour l'ancienne « compensation part salaires », soit la diminution la plus forte depuis 2012 (première année de baisse). Cela s'explique par l'absence d'abondement de l'enveloppe de DGF en 2025 par l'Etat alors que la DSU et la DSR, ainsi que la dotation d'intercommunalité, progressent. Elle est estimée à 21,3 M€ au lieu de 22,4 M€. La baisse cumulée atteindrait 25,2 % en 2025 soit 7,2 M€ de perte ;
- -4,5 % pour la dotation d'intercommunalité, par application d'un système de garantie de baisse limitée à 5 % par an (chiffre qui s'applique en € par habitant, d'où une estimation réduite à 4,5 % pour tenir compte d'une hausse de la population) ; elle est évaluée à 5,9 M€.

Les autres recettes sont les suivantes :

- Produits des services : 7,8 M€, avec une évolution globale de +7,7 % (+563 K€) provenant essentiellement de la police intercommunale suite à l'accroissement de l'effectif qui passera de 43 à 46,5 ETP en 2025 (d'où une refacturation en hausse de 492 K€) ;
- Subventions et participations des partenaires (CAF, Département du 77, ADEME, DRAC) : 5 M€, chiffre stable (+0,3 %). Ce chiffre masque de fortes disparités. Ainsi dans le domaine de la petite enfance l'aide de la CAF augmente de 13,7 %, soit +301 K€, en raison de la création d'un premier RPE sur un territoire prioritaire et du fort taux de participation dans le cadre du projet handicap, la subvention du Département progressant également, de 8,0 % (+14 K€). A l'inverse les subventions pour l'économie numérique baissent fortement, -380 K€ (soit -89%), suite à la disparition de la subvention régionale pour les « tiers lieux numériques » et des aides européennes pour les numix labs ainsi que l'accompagnement des entreprises ;
- FPIC : 2,8 M€ (montant notifié en 2024 reconduit) en hausse de 7,5 % (soit +199 K€) ;
- FCTVA : montant égal à zéro en application théorique de la première version non-adoptée du projet de loi de finances pour 2025, soit une baisse de 0,6 M€ et un manque à gagner de 0,9 M€ par rapport aux dépenses éligibles ;
- Autres produits de gestion courante : 1,6 M€, stables (-18 K€) ;
- Remboursements de frais : 0,9 M€, stables (-49 K€) ;
- Produits financiers : 0,3 M€ (fonds de soutien emprunts à risque et rémunération des parts sociales détenues à la Caisse d'Épargne), chiffre identique à 2024.

TOTAL DES RECETTES

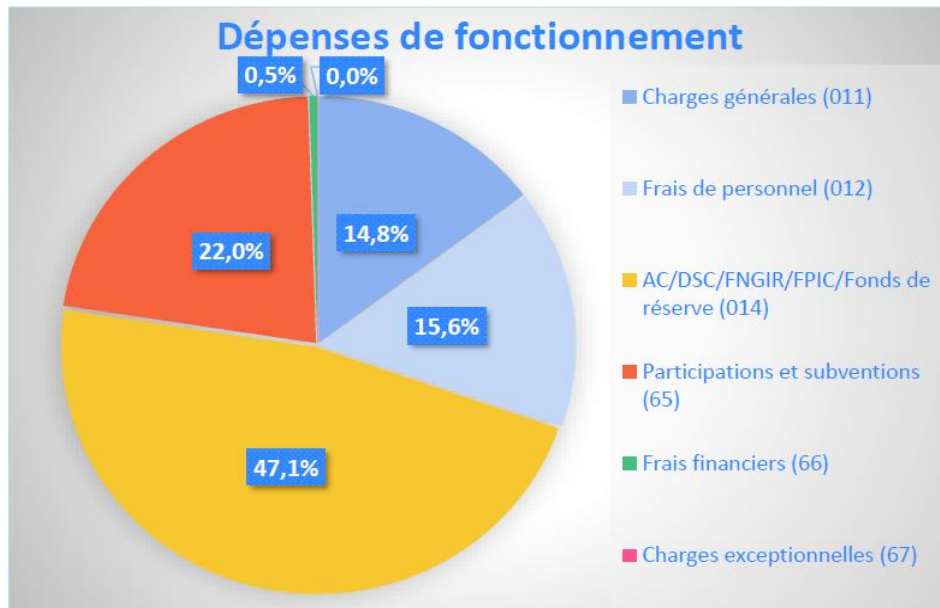
en €	Budget 2024	Budget 2025	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à BP
Produits de fonctionnement	340 207 150	351 676 151	3,37%	11 469 001
Contributions directes	200 065 909	206 844 840	3,39%	6 778 931
- Dont CFE	94 117 483	101 008 309	7,32%	6 890 826
- Dont CVAE	37 214 091	34 944 622	-6,10%	-2 269 469
- Dont Taxe d'habitation et Taxes foncières	61 244 519	62 844 782	2,61%	1 600 263
- Dont Tascom	4 613 125	5 068 912	9,88%	455 787
- Dont IFER	2 876 691	2 978 215	3,53%	101 524
Produit création/extension ZAE	989 388	897 521	-9,29%	-91 867
TEOM	38 861 475	41 184 950	5,98%	2 323 475
Taxe GEMAPI	4 451 069	4 451 069	0,00%	0
Rôles supplémentaires	2 000 000	2 000 000	0,00%	0
Produit des services, du domaine et ventes diverses	7 285 427	8 022 854	10,12%	737 427
- Dont services mutualisés	4 866 295	5 405 005	11,07%	538 710
DGF	28 591 236	27 218 050	-4,80%	-1 373 186
Compensations fiscales	46 771 872	50 404 995	7,77%	3 633 123
Subventions et participations des partenaires	4 951 428	5 057 952	2,15%	106 524
DCRTP	73 085	0	-100,00%	-73 085
FCTVA	635 097	0	-100,00%	-635 097
FPIC	2 636 277	2 834 983	7,54%	198 706
Remboursements de frais	908 850	860 000	-5,37%	-48 850
Autres produits de gestion courante	1 621 800	1 585 200	-2,26%	-36 600
Produits financiers	313 737	313 737	0,00%	0
Produits exceptionnels	50 500		-100,00%	-50 500

L'évolution des recettes apparaît moins élevée que les années précédentes (par exemple +8,82% au budget 2024).

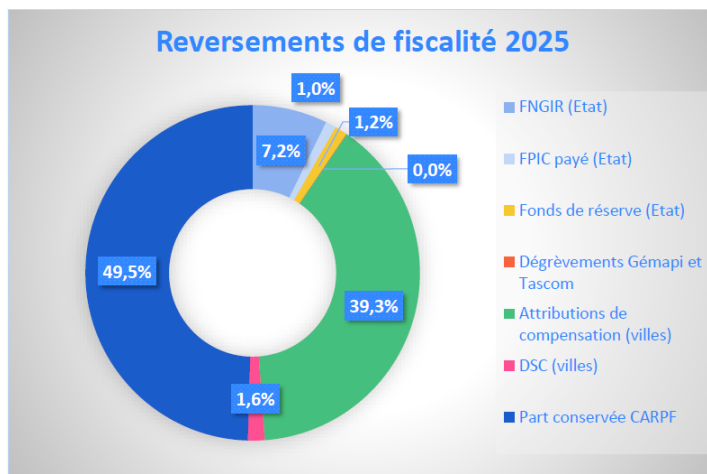
Sans le gel de la TVA et la suppression du FCTVA en section de fonctionnement la hausse aurait atteint 15,2 M€ soit +4,48%

Les dépenses de fonctionnement

LA REPARTITION PAR CHAPITRE



PART DES REVERSEMENTS DE PRODUITS



Les recettes fiscales totales
(compensations liées à la réduction de 50% de la base des établissements industriels incluses) **sont estimées à 303 807 713 €**
41% de ces recettes **sont reversés aux communes et 9,5% à l'Etat**.
La communauté d'agglomération en conserve donc un peu moins de la moitié (49,5%)

L'ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER

L'actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité, présentée lors de la Conférence des Maires du 7 novembre 2024, prévoit les incidences suivantes en section de fonctionnement :

- Une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation ;
- L'extension de la dotation de solidarité communautaire à la commune de Louvres suite à son intégration dans le contrat de ville signé cet automne, sur la base du montant par habitant le plus élevé constaté cette année, soit 27,45 € par habitant (la moyenne s'établissant à 24,76 € par habitant). Il en résulte une dotation de 337 K€, inscrite dans l'attribution de compensation en raison des contraintes légales pesant sur la répartition de la dotation de solidarité communautaire qui conduiraient, comme précédemment pour Fosses et Villeparisis, à une forte hausse de l'enveloppe ;

- La reconduction du soutien apporté par la communauté d'agglomération pour des animations estivales. Cette mesure a été instituée dans le cadre des manifestations liées à Paris 2024. Son enveloppe, de 1,0 M€, est pérennisée ;

- Le remboursement, aux communes concernées, de la baisse du solde net du FPIC en 2024, est reconduit via un fonds de concours de fonctionnement (soit 145 K€).

L'ensemble de ces mesures atteint 6,5 M€.

Commune	Abondement 2025 de l'attribution de compensation	Commune	Abondement 2025 de l'attribution de compensation
ARNOUVILLE	196 184	LOUVRES	160 868
BONNEUIL-EN-FRANCE	11 500	MARLY-LA-VILLE	69 046
BOUQUEVAL	2 648	MAUREGARD	3 117
CHEENNEVIERES-LES-LOUVRES	2 665	MITRY-MORY	288 928
CLAYE-SOUILLY	163 238	MOUSSY-LE-NEUF	37 428
COMPANS	7 635	MOUSSY-LE-VIEUX	15 079
DAMMARTIN-EN-GOELE	148 821	OTHIS	83 745
ECOUEIN	88 646	PUISEUX-EN-FRANCE	43 440
EPIAIS-LES-LOUVRES	1 085	ROISSY-EN-FRANCE	31 486
FONTENAY-EN-PARISIS	23 098	ROUVRES	9 770
FOSSÉS	128 350	SAINTE-MARD	44 508
GARGES-LES-GONESSE	640 660	SAINTE-WITZ	27 504
GONESSE	370 990	SARCELLES	902 079
GOUSSAINVILLE	450 713	SURVILLIERS	49 470
GRESSY	7 539	THIEUX	8 570
JUILLY	21 571	VAUDHERLAND	854
LE MESNIL-AUBRY	8 646	VEMARS	31 747
LE MESNIL-AMELOT	9 814	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	5 722
LE PLESSIS-GASSOT	786	VILLEPARISIS	385 700
LE THILLAY	54 061	VILLERON	16 201
LONGPERRIER	29 649	VILLIERS-LE-BEL	416 440
LOUVRES	160 868	TOTAL	5 000 000

La population prise en compte pour la répartition de l'abondement de 5 M€ est celle utilisée par l'Etat pour le calcul de la dotation forfaitaire de DGF (*population DGF pondérée par un coefficient logarithmique afin de tenir compte des charges plus importantes supportées par communes les plus peuplées*).

Les fonds de concours FPIC sont les suivants :

Commune	Fonds de concours FPIC
BOUQUEVAL	151
GARGES-LES-GONESSE	46 307
GONESSE	6 442
GOUSSAINVILLE	16 510
GRESSY	166
JUILLY	676
MARLY-LA-VILLE	1 608
OTHIS	2 678
SAINTE-MARD	199
SAINTE-WITZ	1 320
SARCELLES	54 818
VAUDHERLAND	34
VILLIERS-LE-BEL	14 594
TOTAL	145 503

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

14-11-24

16



Ce qui représente pour la ville de Goussainville, 11 514 674 € d'attribution de compensation (AC), 668 717 € de dotation de solidarité (DSC) et un reversement de 16 510 € pour la perte de FPIC 2024.

La revalorisation 2025 du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France représente une augmentation de + 426 206 € par rapport à 2024.

Les atténuations de produits représentent le premier poste budgétaire avec 47 % des crédits de fonctionnement (153,3 M€).

Les autres charges de gestion courante représentent le deuxième poste budgétaire avec 22% des crédits de fonctionnement (71,7 M€).

Les charges de personnel représentent le troisième poste budgétaire avec 16% des crédits de fonctionnement (50,7 M€).

Les charges à caractère général représentent le quatrième poste budgétaire avec 15% des crédits de fonctionnement (45,1 M€).

Le budget d'investissement de la CA se synthétise comme suit :

Les dépenses d'investissement :

En €	BP 2025
Fonds de concours versés aux communes	27 190 948
Fonds de concours du pacte financier et fiscal	5 601 419
Fonds de concours NPNRU	11 339 529
Fonds de concours équipements communaux (hausse de la population et zones sous PEB	8 000 000
Fonds de concours culture	2 000 000
Fonds de concours pour la mise en place du schéma directeur cyclable	200 000
Fonds de concours pour le déport des images du CSUj au sein des locaux de la police municipale	50 000
Mise en séparatif, amélioration et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	21 566 554
Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels	13 341 232
Centre d'interprétation de la céramique - création	3 500 000
Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	3 357 312
Médiathèque d'Amouville - aménagement	2 383 920
Château d'Amouville	2 100 000
Extension de la médiathèque Anna Langfus	1 500 000
Aménagement d'une médiathèque au Cèdre Bleu - Sarcelles	500 000
Travaux de voirie, éclairage, signalisation, mobilier urbain, propreté urbaine	12 367 183
Acquisition du terrain de la Briqueterie, travaux de désamiantage et de démolition	11 200 000
Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport	6 928 964
Achats dans le domaine de l'informatique (matériels, logiciels, fibre)	4 133 000
Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers	3 630 000
Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	2 000 000
Réhabilitation d'un bâtiment pour le transfert du multi-accueil des Bébés d'Ourcq de Villeparisis	830 000
Schéma directeur énergétique	700 000
Archives - construction	100 000

Le pacte financier et fiscal de solidarité prévoit une hausse de 2 M€ pour les fonds de concours destinés aux communes sous PEB afin que l'ensemble des 42 communes puisse bénéficier de cette enveloppe.

Elle s'établissait à 6,0 M€ en 2024

En €	BP 2025
Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs	3 500 000
Piscine de Villeparisis - reconstruction	600 000
Patinoire de Garges-lès-Gonesse - restructuration	500 000
Remise en conformité technique de 7 piscines et de la patinoire de Garges-lès-Gonesse	2 000 000
CNAREP	400 000
Enveloppe annuelle de gros investissement sur les bâtiments intercommunaux	2 500 000
Travaux dans le domaine de la GEMAPI	544 085
Travaux aires d'accueil des gens du voyage	2 200 017
Réserves foncières pour les lycées	2 000 000
Aménagement du Mont Griffard	1 125 000
Vidéo protection (installations de caméras, CSUj)	1 042 226
Acquisition de véhicules	370 000
Divers matériels et outillages pour les piscines	645 000
Construction de trois stations services mutualisées	500 000
TOTAL	114 784 209
TOTAL des dépenses d'investissement au BP 2025	120 777 641
Part des dépenses listées ci-dessus dans le total du budget 2025	95%
TOTAL des aides directes apportées aux communes (fonds de concours)	27 190 948
Part des aides directes apportées aux communes (fonds de concours) dans le total du budget 2025	23%

53% des dépenses d'investissement sont constituées par des crédits de paiement (AP-CP)

Le tableau ci-dessus présente les principales dépenses d'investissement (jusqu'à 500 K€).

Elles représentent 95% des crédits demandés, soit 113,4 M€, dont 27,2 M€ pour les communes (soit 23%).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les subventions attendues atteignent 9,0 M€, en baisse de 1,0 M€ par rapport à 2024.

Compte tenu de la forte augmentation des dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23), +21,2 M€ (la hausse totale des dépenses d'investissement, fonds de concours inclus, s'élevant à 20,3 M€), le taux de subventionnement chute à 12 % contre 17 % en 2024.

Cela s'explique notamment par le fait que les dépenses en matière d'eau pluviales, qui ne bénéficient d'aucune subvention (elles sont destinées au budget annexe de l'assainissement) progressent de 9 M€.

Le FCTVA affiche une hausse de 0,9 M€, soit +10,5 %. Il atteint ainsi 10,4 M€. Le taux de 14,85 % est appliqué au lieu de 16,404 % en 2024, conformément au projet de loi de finances pour 2025. Il en résulte un manque à gagner de 1,2 M€.

Les produits de cession sont prévus à hauteur de 0,8 M€ pour les bâtiments économiques de Le Thillay.

Enfin 433 K€ sont inscrits au titre des opérations pour compte de tiers, 15 K€ pour le remboursement de cautions et 5 K€ pour la restitution du dépôt de garantie du local commun des bibliothèques.

Au final les recettes réelles d'investissement atteignent 20,7 M€.

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

en €	Budget 2024	Budget 2025	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à BP
Dépenses d'investissement (1)	99 142 514	120 777 641	22%	21 635 127
Recettes d'investissement (yc cessions) (2)	21 411 394	20 692 172	-3%	-719 222
Besoin de financement des investissements (3)=(1)-(2)	77 731 120	100 085 469	29%	22 354 349
Epargne nette	31 748 052	20 557 783	-35%	-11 190 269
Emprunts nouveaux	45 983 067	79 527 685	73%	33 544 618

A la hausse du besoin de financement des investissements (+22,3 M€) s'ajoute la diminution de l'épargne nette (-11,2 M€).

C'est pourquoi le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre progresse de 33,5 M€ : il s'établit ainsi à 79,5 M€ contre 46,0 M€ au budget primitif 2024.

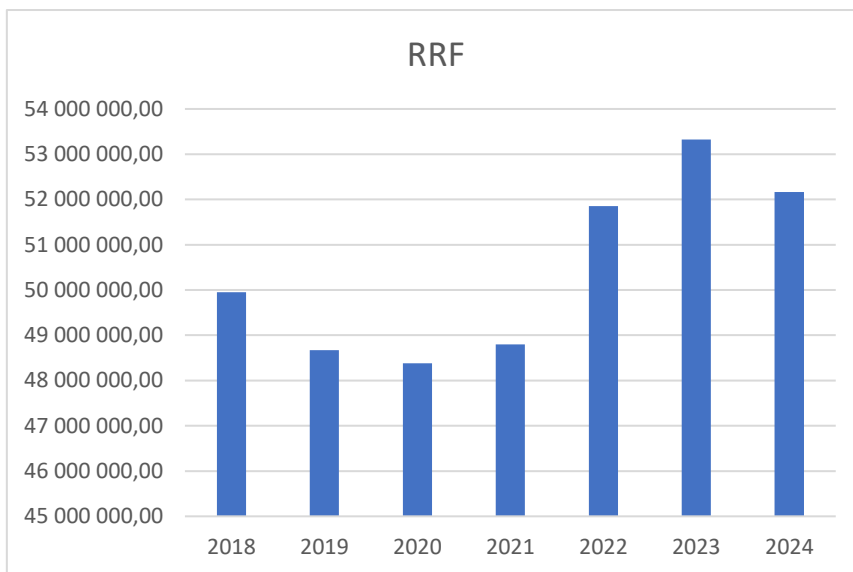
V/ LA SITUATION RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE POUR LA PREPARATION DU BP 2025

Précaution : le débat d'orientation budgétaire se déroulant dans un calendrier où l'exercice budgétaire 2024 n'est pas définitivement clôt, il convient de considérer les chiffres de 2024 comme une prévision et non des chiffres définitifs. Les chiffres définitifs de clôture de l'exercice 2024 seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2024

Les recettes de fonctionnement évoluent en 2024 de -2,16 % par rapport à l'année 2023. Cette baisse s'explique par une recette exceptionnelle que la ville a perçue en 2023 liée au filet de sécurité, et qui n'a pas été reconduite en 2024.

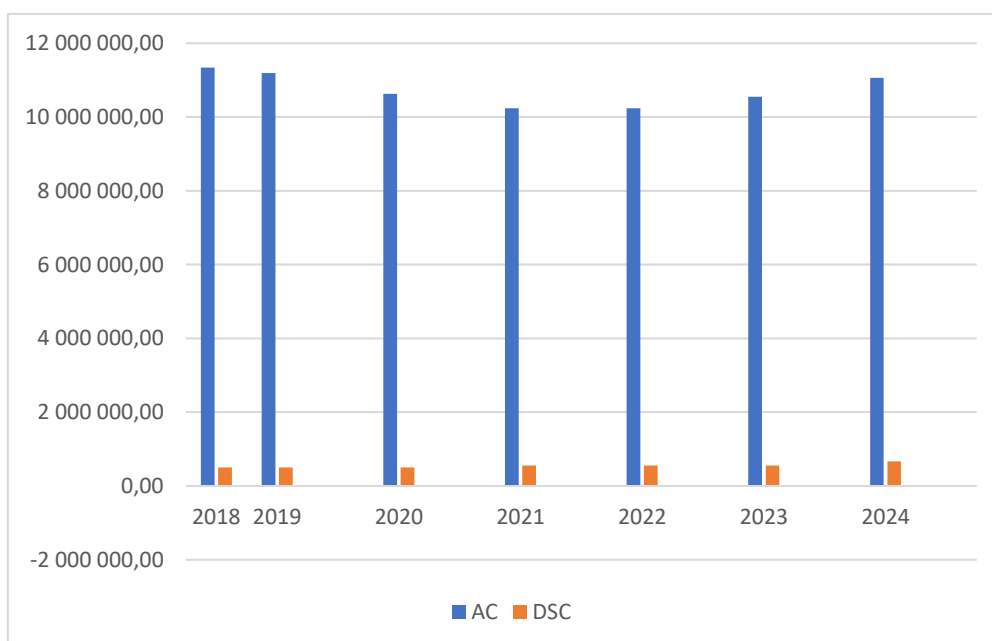
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
RRF	49 949 424,75	48 667 968,80	-2,57%	48 382 078,11	-0,59%	48 798 700,75	0,86%	51 854 272,78	6,26%	53 321 215,00	2,83%	52 168 255,00	-2,16%



La décomposition des recettes de fonctionnement :

Les recettes issues de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France sont en progression de 5,61 % en 2024. Ces recettes comprennent l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

	2018	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
AC	11 336 168,00	11 191 603,76	-1,28%	10 626 679,29	-5,05%	10 237 973,17	-3,66%	10 237 972,29	0,00%	10 552 062,20	3,07%	11 063 961,00	4,85%
DSC	505 032,00	505 032,00	0,00%	505 032,00	0,00%	557 264,00	10,34%	557 264,00	0,00%	557 264,00	0,00%	668 717,00	20,00%



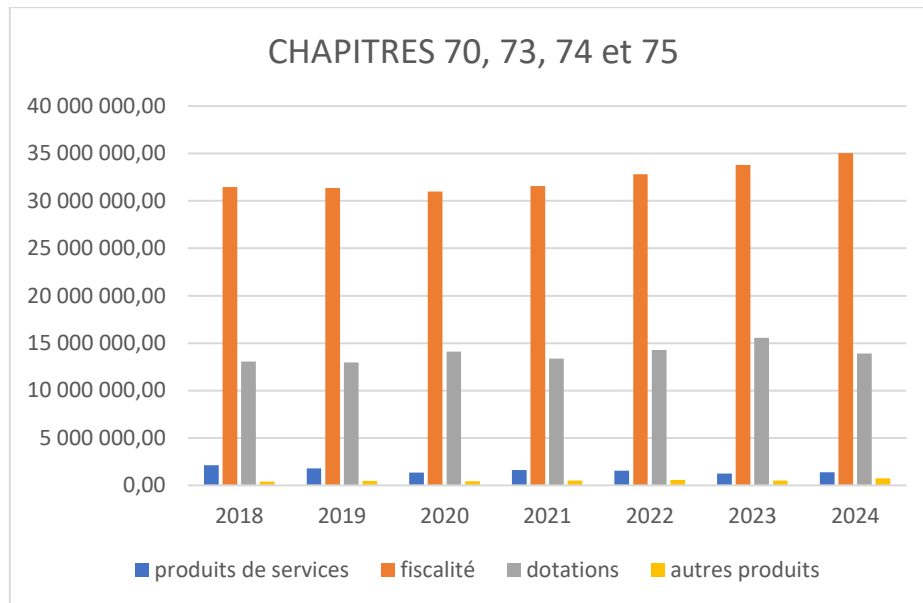
Les autres recettes :

L'augmentation des produits de services est corrélée à la fréquentation des services municipaux et à une prévision prudente de ce chapitre.

Les produits de fiscalité sont en augmentation de seulement 3,63 % malgré une revalorisation des bases fiscales de 3,9 % en 2024. Cette baisse est liée à la diminution du FSRIF (Fond de solidarité de la Région Ile de France).

La baisse de 10,77 % du chapitre 75 (autres produits) est liée à la recette exceptionnelle perçue en 2023 (filet de sécurité) et non reconduite en 2024 par l'Etat.

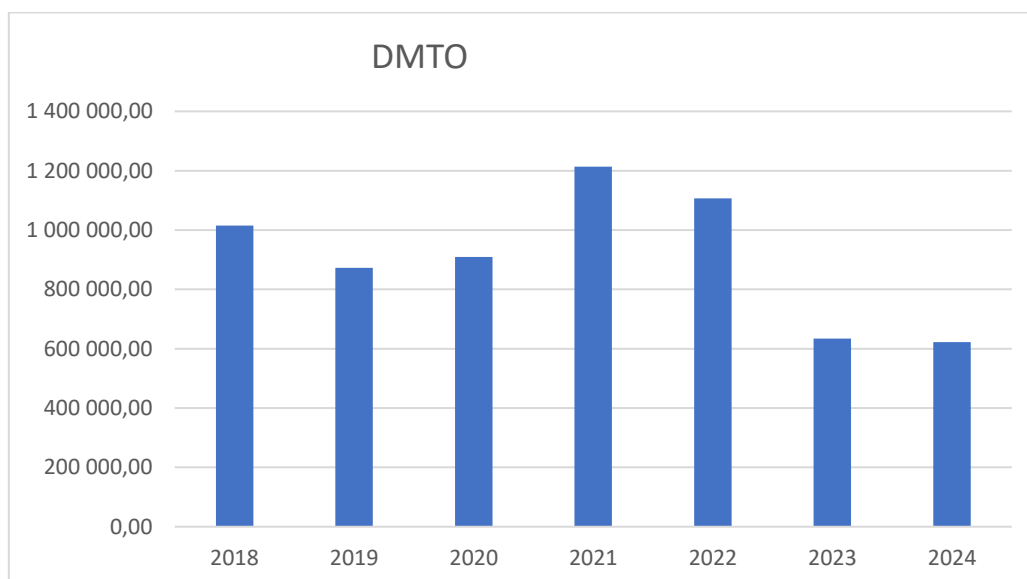
	2018	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
produits de services	2 133 302,72	1 790 051,66	-16,09%	1 360 265,02	-24,01%	1 604 012,00	17,92%	1 550 184,03	-3,36%	1 246 031,00	-19,62%	1 377 632,64	10,56%
fiscalité	31 464 090,60	31 352 656,52	-0,35%	30 987 112,70	-1,17%	31 554 880,59	1,83%	32 809 580,80	3,98%	33 796 432,00	3,01%	35 024 900,73	3,63%
dotations	13 077 398,61	12 975 588,60	-0,78%	14 100 563,48	8,67%	13 357 716,21	-5,27%	14 279 953,99	6,90%	15 568 102,00	9,02%	13 891 008,36	-10,77%
autres produits	390 732,08	486 356,78	24,47%	430 040,59	-11,58%	505 163,08	17,47%	570 018,96	12,84%	498 050,00	-12,63%	735 215,38	47,62%



Focus sur l'évolution des Droits de mutation à Titre Onéreux :

Les droits de mutation à titre onéreux de GOUSSAINVILLE se stabilisent au niveau de 2023, dans un contexte de marché de l'immobilier qui est à l'arrêt sur l'ensemble du territoire national.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TOTAL	1 015 143,39	872 263,31	-14,07%	909 070,69	4,22%	1 213 658,78	33,51%	1 106 171,30	-8,86%	633 965,53	-42,69%	621 951,00	-1,90%

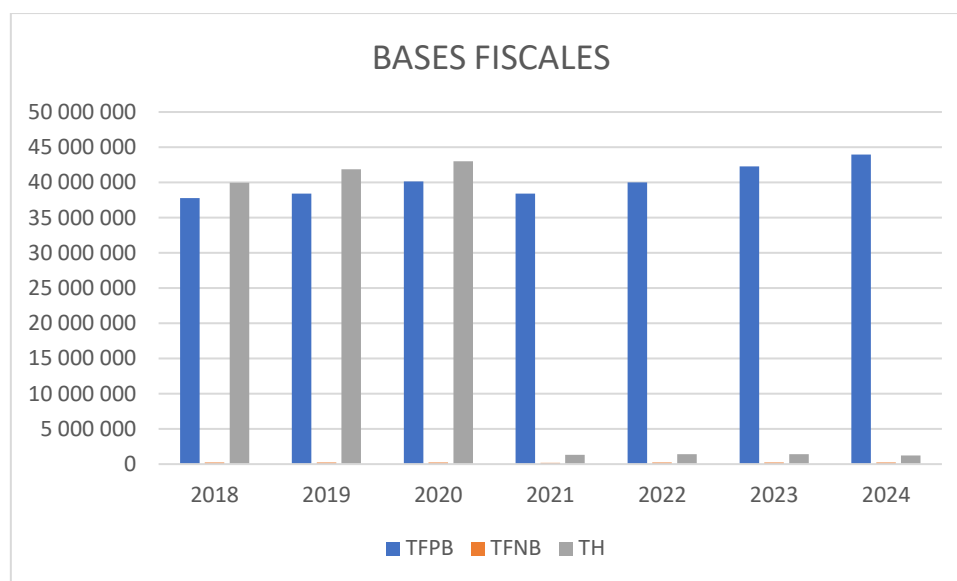


La situation fiscale de la commune :

Depuis 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour tous les ménages, laissant place à un mécanisme compensatoire pour neutraliser l'impact de la réforme dans chacune des communes.

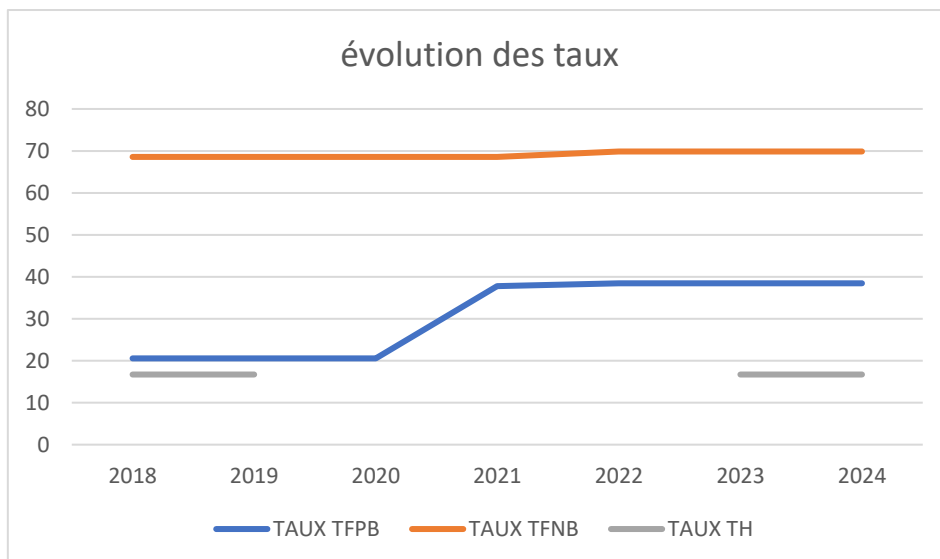
L'évolution des bases de la TFB de 3,94 % prend en compte la revalorisation des bases en 2024. La dynamique physique des bases fiscales est actuellement figée, du fait de l'absence de construction de logement.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TFPB	37 783 924	38 413 170,00	1,67%	40 148 772	4,52%	38 390 699	-4,38%	40 024 651	4,26%	42 296 323	5,68%	43 962 618,00	3,94%
TFNB	231 171	227 096,00	-1,76%	208 166	-8,34%	200 790	-3,54%	206 947	3,07%	218 380	5,52%	227 401,00	4,13%
TH	39 957 228	41 889 965,00	4,84%	43 005 446,00	2,66%	1 297 389,00	-96,98%	1 398 282	7,78%	1 393 664	-0,33%	1 230 855,00	-11,68%



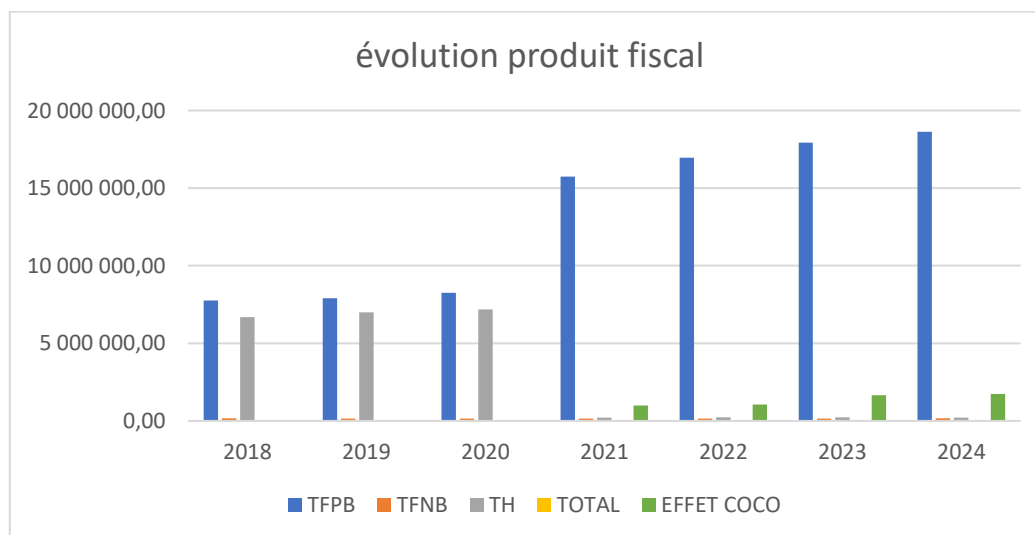
Les taux communaux n'ont pas augmenté, reflétant un engagement politique de la municipalité en place depuis 2020. L'impact en 2021 sur le taux de TFPB est lié à la suppression de la taxe d'habitation, compensé par le produit perçu par le département corrigé avec un coefficient correcteur. Chaque ville a eu son taux de TFPB modifié avec la reprise du taux départemental, phénomène indépendant de toute volonté municipale.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TAUX TFPB	20,56	20,56	20,56	37,74	38,45	38,45	38,45
TAUX TFNB	68,57	68,57	68,57	68,57	69,86	69,86	69,86
TAUX TH	16,71	16,71				16,71	16,71



Le produit de la taxe foncière, qui représente la principale recette fiscale de la ville, est en évolution de 3,94 % en 2024, correspondant à la hausse des bases. L'effet du coefficient correcteur vient corriger le manque à gagner que subirait la ville avec la suppression de la taxe d'habitation s'il n'y avait pas ce mécanisme de compensation.

évolution produits fiscaux													
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TFPB	7 768 375,00	7 897 748,00	1,67%	8 254 588,00	4,52%	15 748 350,00	90,78%	16 959 439,00	7,69%	17 923 924,00	5,69%	18 631 001,00	3,94%
TFNB	158 514,00	155 720,00	-1,76%	142 739,00	-8,34%	140 272,00	-1,73%	144 573,00	3,07%	152 560,00	5,52%	158 862,00	4,13%
TH	6 676 853,00	6 999 813,00	4,84%	7 186 210,00	2,66%	216 794,00	-96,98%	233 653,00	7,78%	232 881,00	-0,33%	205 676,00	-11,68%
TOTAL													



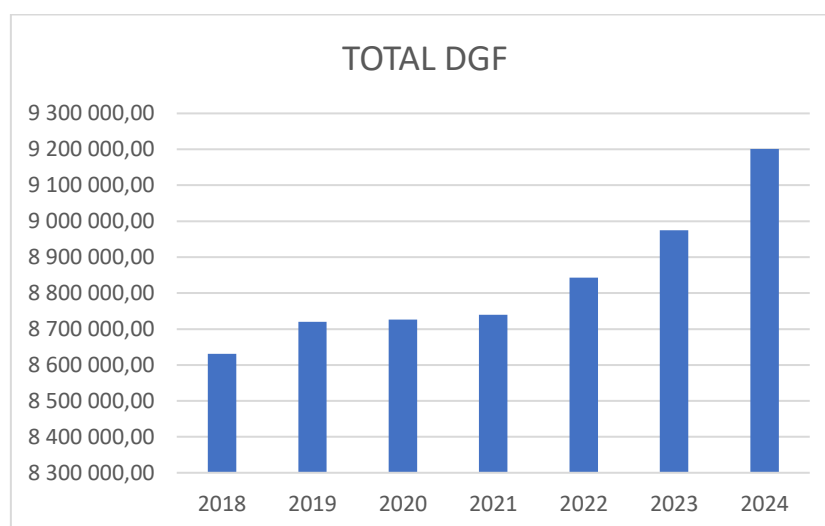
Le coefficient correcteur pour la ville de Goussainville est de 1, 100926 et donc la ville est sous-compensée par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation. C'est-à-dire que le montant que percevait le département sur la ville de Goussainville était inférieur au montant à compenser par la suppression de la TH. C'est la raison pour laquelle le coefficient correcteur est un coefficient de neutralisation de la réforme qui se traduit pour la ville par un versement. Ce coefficient est fixe mais son effet est recalculé chaque année sur la base du taux de TF 2017 et la prise en compte de la revalorisation des bases.

En septembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour majorer le produit de la THRS de 37 %. Le montant du produit perçu est de 44 253 € en 2024.

L'évolution de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF)

On peut constater que la DGF augmente de + 2,52 %.

2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
8 631 368,00	8 720 297,00	1,03%	8 725 943,00	0,06%	8 739 341,00	0,15%	8 842 916,00	1,19%	8 974 835,00	1,49%	9 201 417,00	2,52%

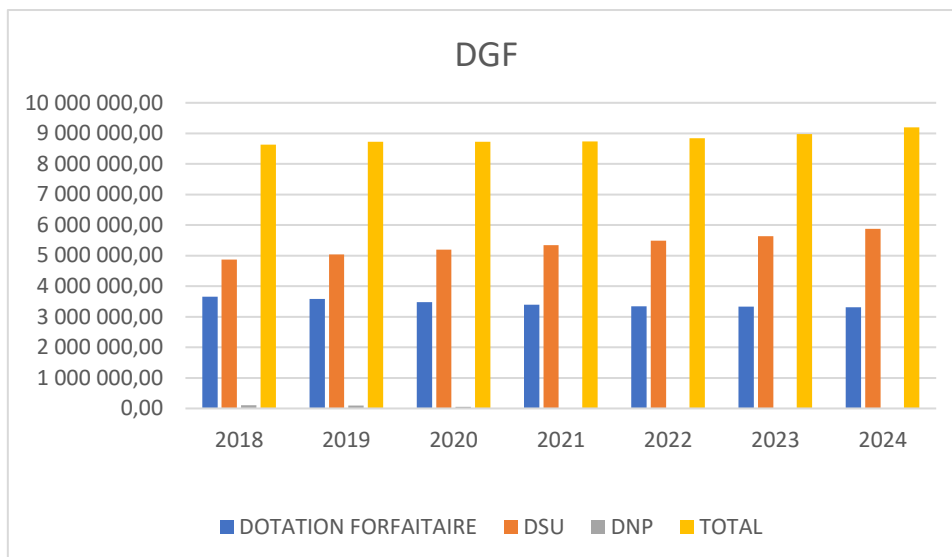


Le détail de la DGF

La DGF se décompose en trois parties :

- La dotation forfaitaire varie de -0,57 %
- La dotation de solidarité urbaine augmente de + 4,32 % par rapport à 2023. Cette répartition tient compte de l'augmentation au niveau national de la péréquation verticale et des caractéristiques financières, fiscales et sociales de la ville.
- La dotation nationale de péréquation progresse et bénéficie du gel de l'écrêtement décidé dans la loi de finances 2024.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
DOTATION FORFAITAIRE	3 651 416,00	3 585 415,00	-1,81%	3 475 136,00	-3,08%	3 390 595,00	-2,43%	3 345 588,00	-1,33%	3 329 898,00	-0,47%	3 311 013,00	-0,57%
DSU	4 869 222,00	5 035 225,00	3,41%	5 200 978,00	3,29%	5 342 038,00	2,71%	5 489 278,00	2,76%	5 635 277,00	2,66%	5 878 812,00	4,32%
DNP	110 730,00	99 657,00	-10,00%	49 829,00	-50,00%	6 708,00	-86,54%	8 050,00	20,01%	9 660,00	20,00%	11 592,00	20,00%
TOTAL	8 631 368,00	8 720 297,00	1,03%	8 725 943,00	0,06%	8 739 341,00	0,15%	8 842 916,00	1,19%	8 974 835,00	1,49%	9 201 417,00	2,52%

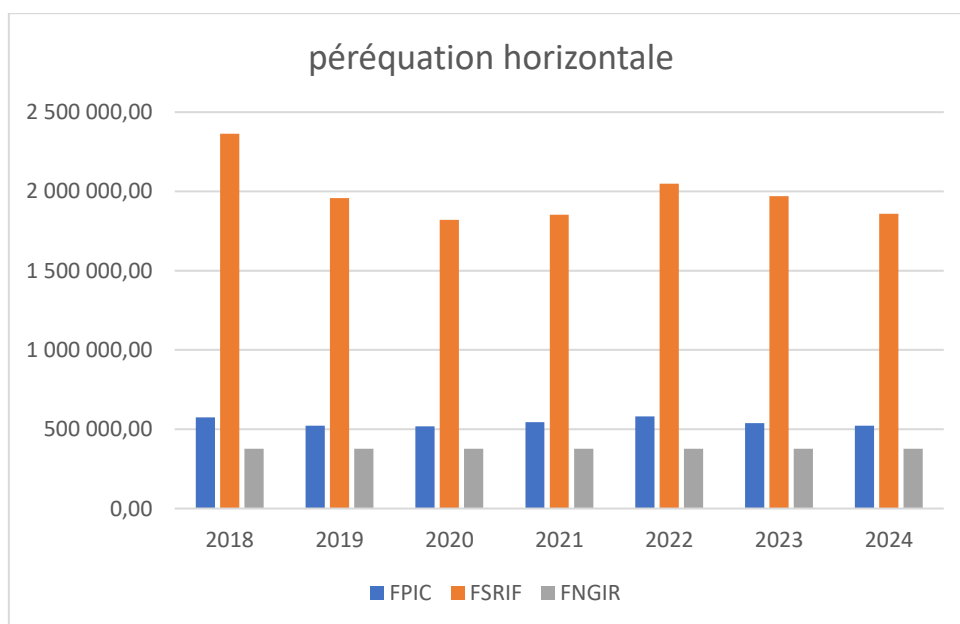


Le détail de la péréquation horizontale :

La ville a constaté une baisse du montant du FPIC qui a été compensée par le pacte financier et fiscal de la CA Roissy pays de France.

Le montant du fonds de solidarité de la région Ile de France diminue de – 5,66 % et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste pérenne.

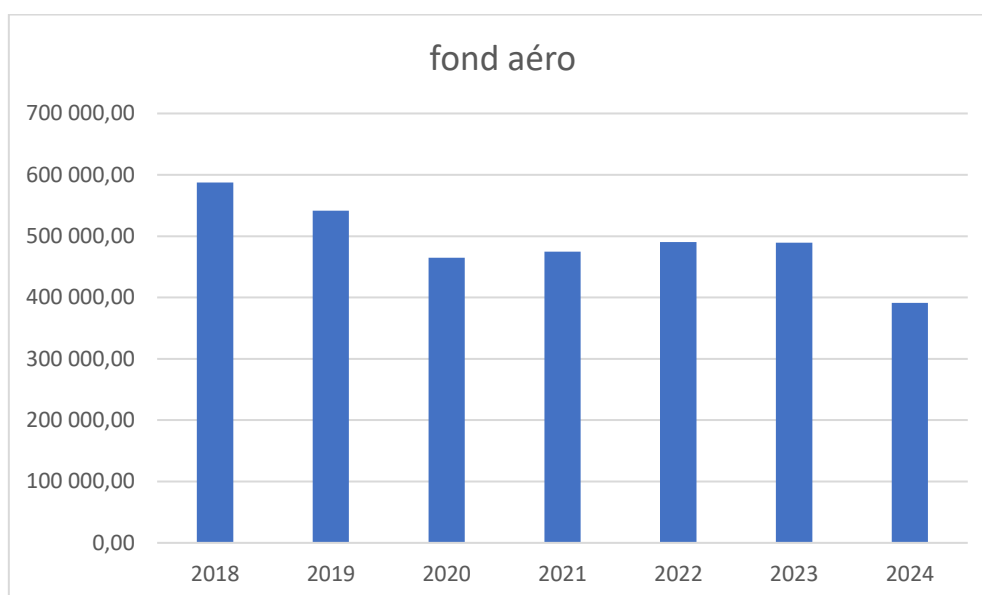
évolution péréquation horizontale													
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
FPIC	574 197,00	521 956,00	-9,10%	519 134,00	-0,54%	544 942,00	4,97%	580 342,00	6,50%	539 325,00	-7,07%	522 815,00	-3,06%
FSRIF	2 363 178,00	1 958 551,00	-17,12%	1 819 687,00	-7,09%	1 853 154,00	1,84%	2 049 269,00	10,58%	1 970 664,00	-3,84%	1 859 057,00	-5,66%
FNGIR	377 080,00	377 369,00	0,08%	377 369,00	0,00%	377 369,00	0,00%	377 369,00	0,00%	377 369,00	0,00%	377 369,00	0,00%



Le fonds de compensation contre les nuisances aéroportuaires

La ville bénéficie du fonds de compensation contre les nuisances aéroportuaires qui se décompose en un versement d'une répartition assurée par l'Etat et un versement directement par Aéroport de Paris aux communes concernées. Il est en diminution de 20,07 % pour 2024.

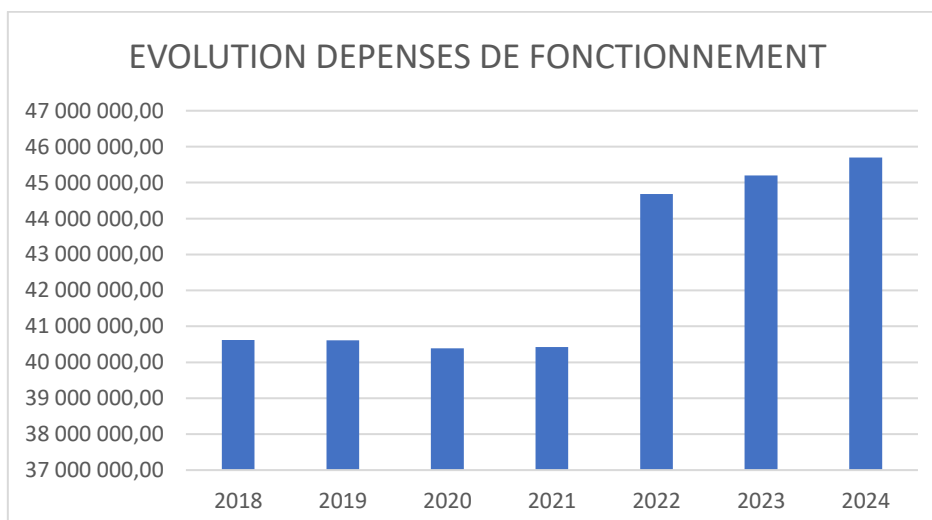
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
fond aéro	587 335,00	541 666,00	-7,78%	464 557,00	-14,24%	474 932,00	2,23%	490 340,00	3,24%	489 548,45	-0,16%	391 315,40	-20,07%



Les évolutions des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2024 :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une évolution contenue de + 1,10 % en 2024. Cela illustre l'effort réalisé par la collectivité, dans un contexte inflationniste encore soutenu en 2024.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TOTAL	40 622 681,37	40 610 513,99	-0,03%	40 387 198,98	-0,55%	40 428 342,16	0,10%	44 683 002,22	10,52%	45 199 749,00	1,16%	45 696 594,40	1,10%

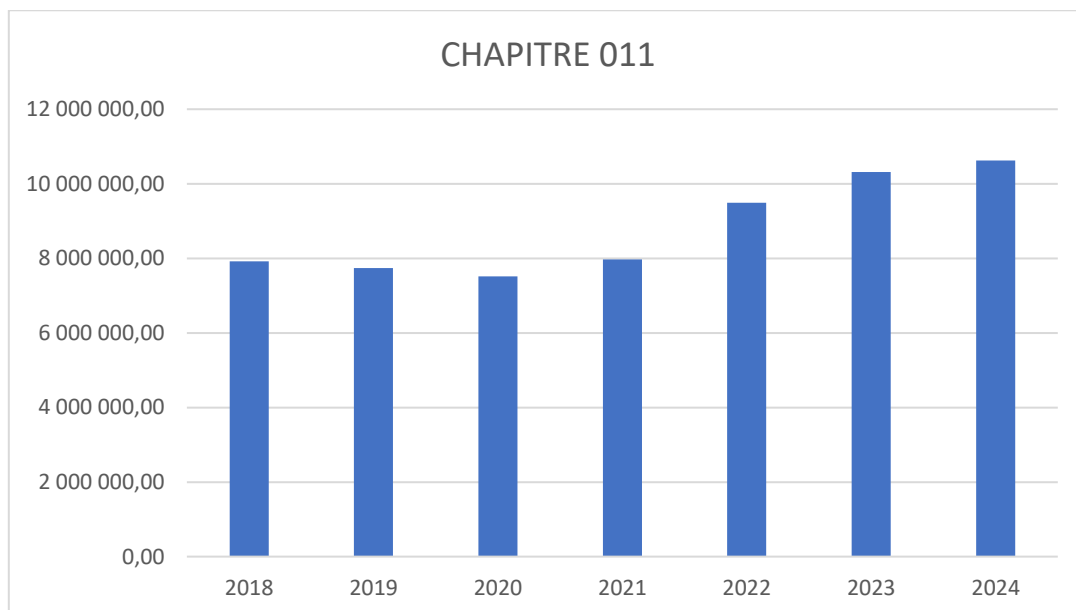
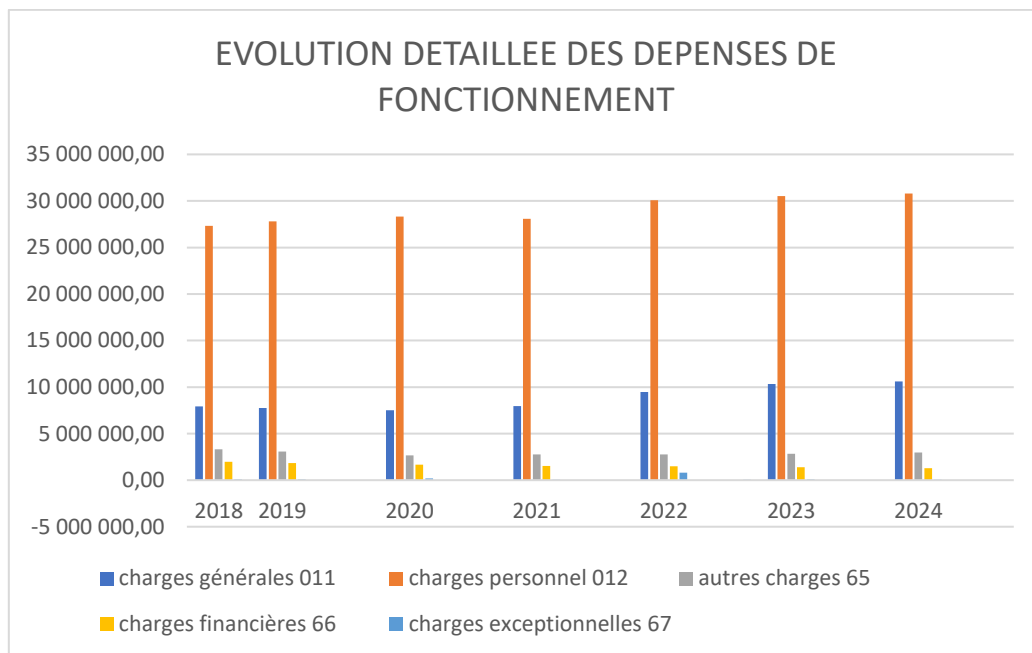


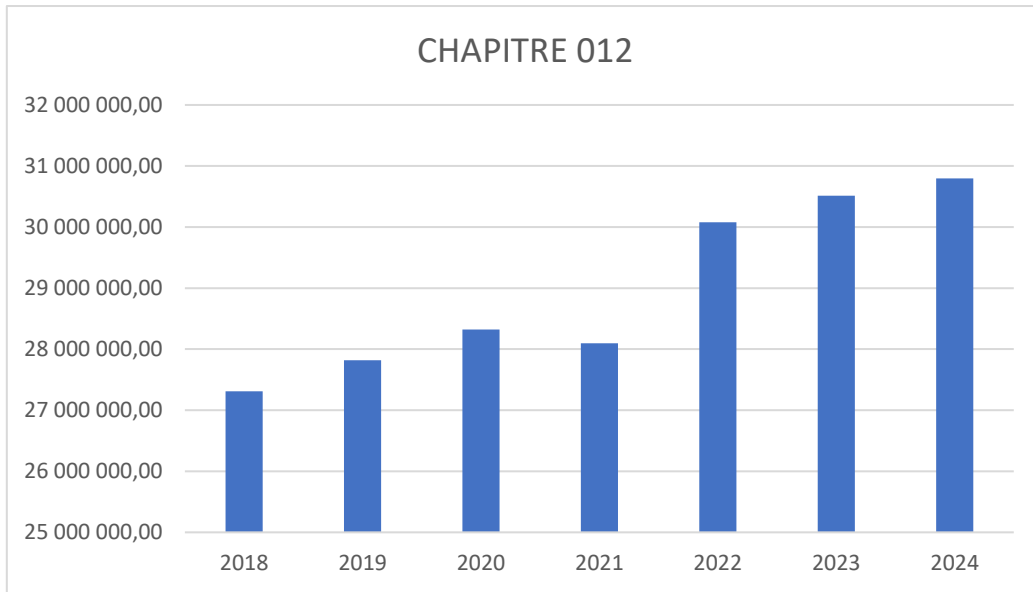
Dans le détail, les dépenses à caractère général (chapitre 011) augmentent de 2,96 % ce qui démontre une grande maîtrise des charges de fonctionnement. Il faut noter que ce chapitre reste soumis au contexte inflationniste des achats de la commune : fluides, carburants, fournitures, prestations.

Le chapitre des dépenses de personnel (012) est très maîtrisé avec une évolution en 2024 de seulement 0,92 %, et ce malgré l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, ainsi que les coûts inhérents à l'organisation imprévue des deux tours des élections législatives 2024.

Le chapitre 65 évolue de 4,64 %, hausse liée notamment à l'augmentation de la subvention au CCAS.

	2018	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
charges générales 011	7 920 456,38	7 742 299,78	-2,25%	7 514 992,78	-2,94%	7 973 206,32	6,10%	9 488 189,00	19,00%	10 318 338,00	8,75%	10 624 012,99	2,96%
charges personnel 012	27 312 235,90	27 819 571,48	1,86%	28 319 729,63	1,80%	28 094 648,50	-0,79%	30 080 486,55	7,07%	30 513 064,00	1,44%	30 794 478,86	0,92%
autres charges 65	3 320 419,01	3 060 075,97	-7,84%	2 672 762,60	-12,66%	2 755 840,67	3,11%	2 777 284,67	0,78%	2 842 987,00	2,37%	2 975 035,95	4,64%
charges financières 66	1 971 634,21	1 824 394,64	-7,47%	1 681 414,31	-7,84%	1 529 871,04	-9,01%	1 479 219,04	-3,31%	1 399 083,00	-5,42%	1 300 970,86	-7,01%
charges exceptionnelles 67	97 935,87	90 778,12	-7,31%	198 300,09	118,44%	61 143,63	-69,17%	806 440,96	1218,93%	82 752,00	-89,74%	2 095,74	-97,47%



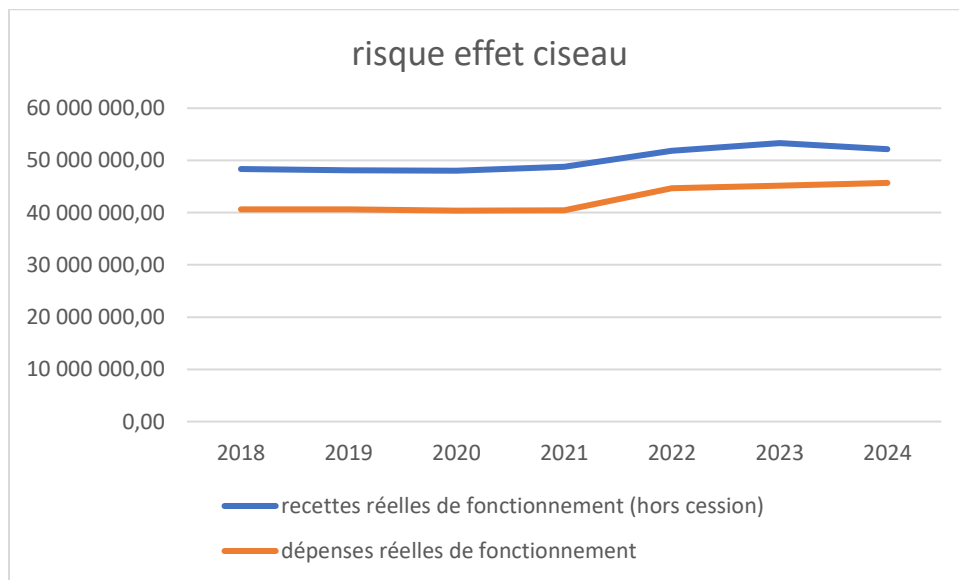


Évaluation du risque d'effet ciseau :

L'effet ciseau correspond au moment au cours duquel les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes. Dès lors, la collectivité ne peut plus faire face à ses dépenses.

Il n'y a pas de risque d'effet ciseau sur la trajectoire financière de la commune de Goussainville.

	effet ciseau						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	48 350 849,67	48 097 068,80	48 037 178,11	48 791 600,75	51 854 272,78	53 321 215,00	52 168 255,40
dépenses réelles de fonctionnement	40 622 681,37	40 610 513,99	40 387 198,98	40 428 342,16	44 683 002,22	45 199 749,00	45 696 594,40

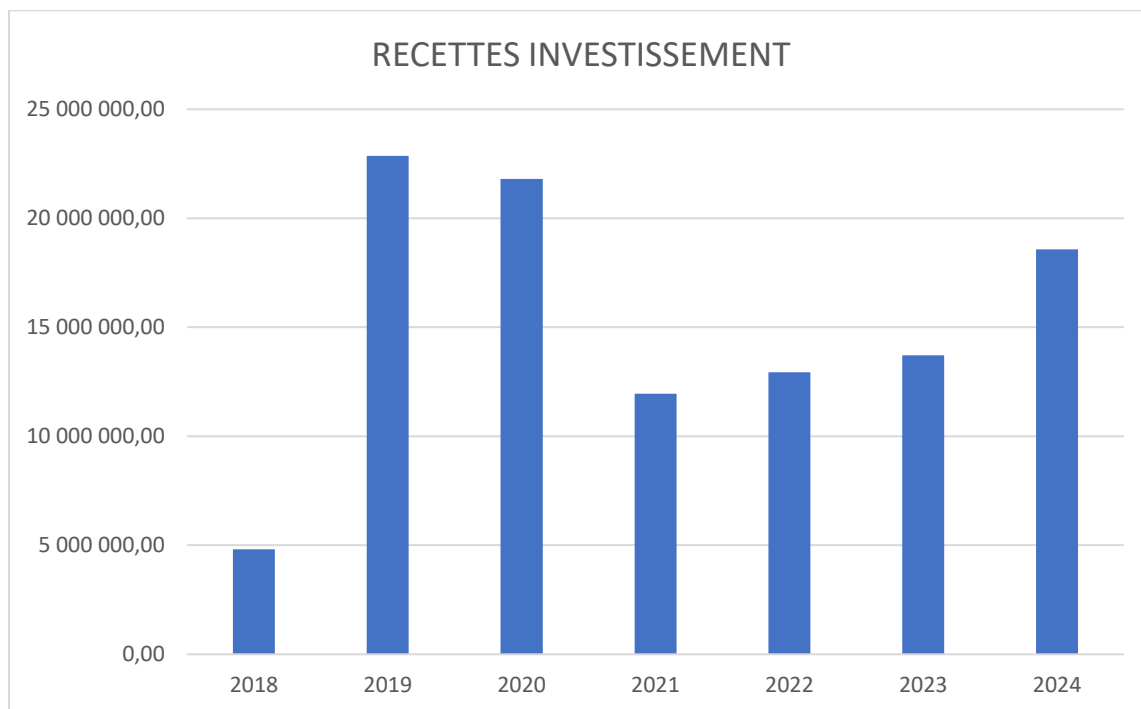


La situation de la section d'investissement de 2018 à 2024 :

Malgré des contraintes importantes en dépenses de fonctionnement, la ville continue de mener une politique d'investissement ambitieuse afin de moderniser l'aménagement du territoire, poursuivre son désenclavement, assurer l'entretien du patrimoine et s'engager dans la transition énergétique.

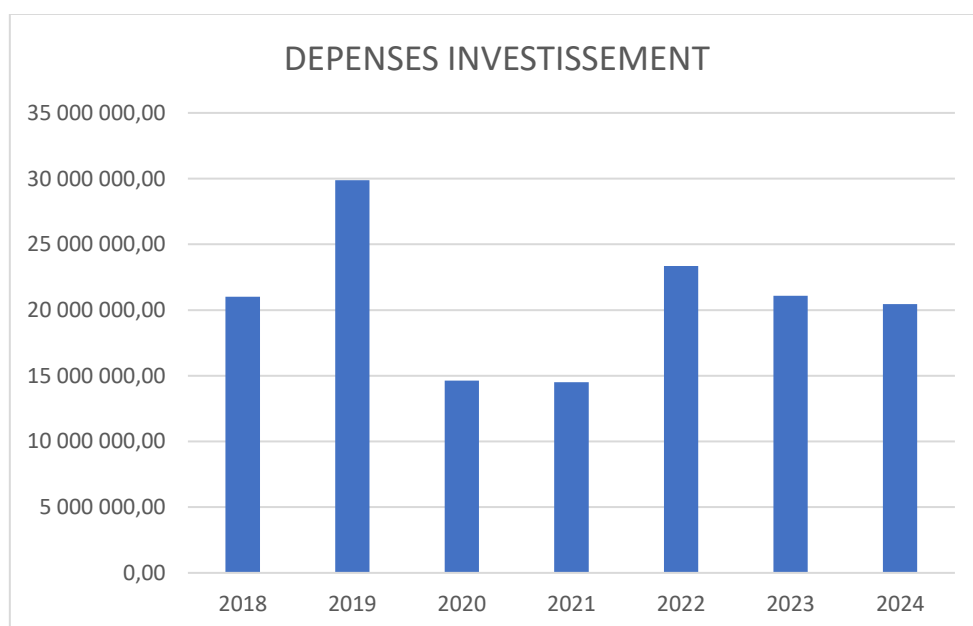
Les recettes d'investissement évoluent de 35,39 % par rapport à l'exercice 2023 par un recours important aux subventions et un emprunt de 1,650 M€, les recettes de taxe d'aménagement, le FCTVA et les dotations aux amortissements.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TOTAL	4 809 197,15	22 865 697,07	375,46%	21 806 375,70	-4,63%	11 947 799,76	-45,21%	12 935 832,18	8,27%	13 720 804,00	6,07%	18 576 103,43	35,39%



Les dépenses d'investissement se situent au même niveau qu'en 2023.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
TOTAL	21 023 724,98	29 868 748,05	42,07%	14 617 314,24	-51,06%	14 508 231,58	-0,75%	23 357 484,53	60,99%	21 093 163,00	-9,69%	20 460 290,88	-3,00%



Parmi les principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 dans le cadre du PPI :

- Réhabilitation du boulevard Paul Vaillant Couturier préalable à la réalisation de la sortie de ville Francilienne-Louvres ;
- Réalisation et ouverture du parc Olympe de Gougues ;
- Réaménagement du plateau Jean Moulin ;
- Poursuite du passage de l'éclairage public en LED ;
- Les études des aménagements des espaces publics du quartier de la gare ;
- Complément de travaux de rénovation de la médiathèque ;
- Travaux dans le patrimoine communal notamment les écoles.

La situation de la dette de la commune :

Dans le cadre de sa stratégie financière, la ville a engagé au cours de l'année 2024 la renégociation de 28 991 486,23 € du stock de sa dette. Le refinancement fait partie des leviers possibles pour la commune afin de mettre en œuvre son programme d'investissement ambitieux et répondre ainsi aux besoins de la population.

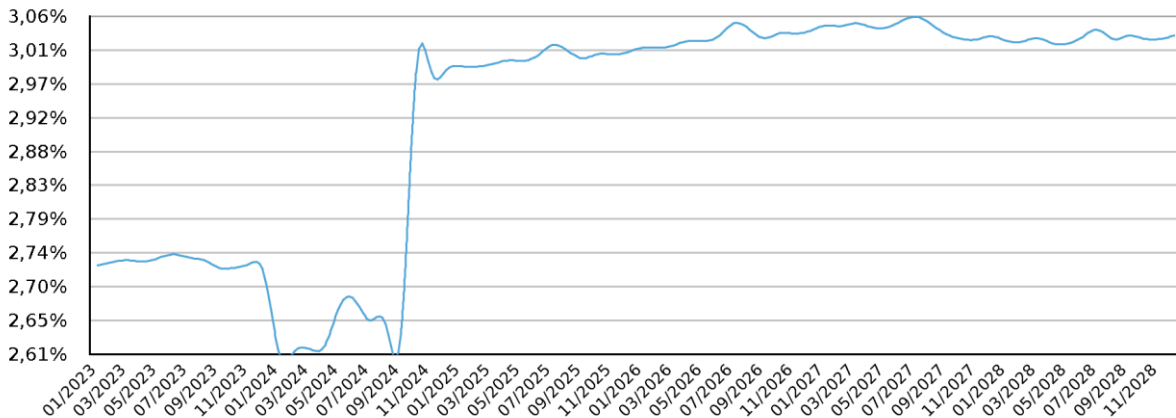
Grâce à cette renégociation, la commune a réduit son remboursement de capital de 11 368 378 € sur les 6 prochaines années en moyenne.

Le nombre des emprunts est de 15 avec un taux moyen de 2,99 %.

Synthèse de votre dette au 31/12/2024 (avec dérivés)				
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
48 561 042 €	2,99%	14 ans	7 ans et 4 mois	15

État généré au 31/12/2024

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

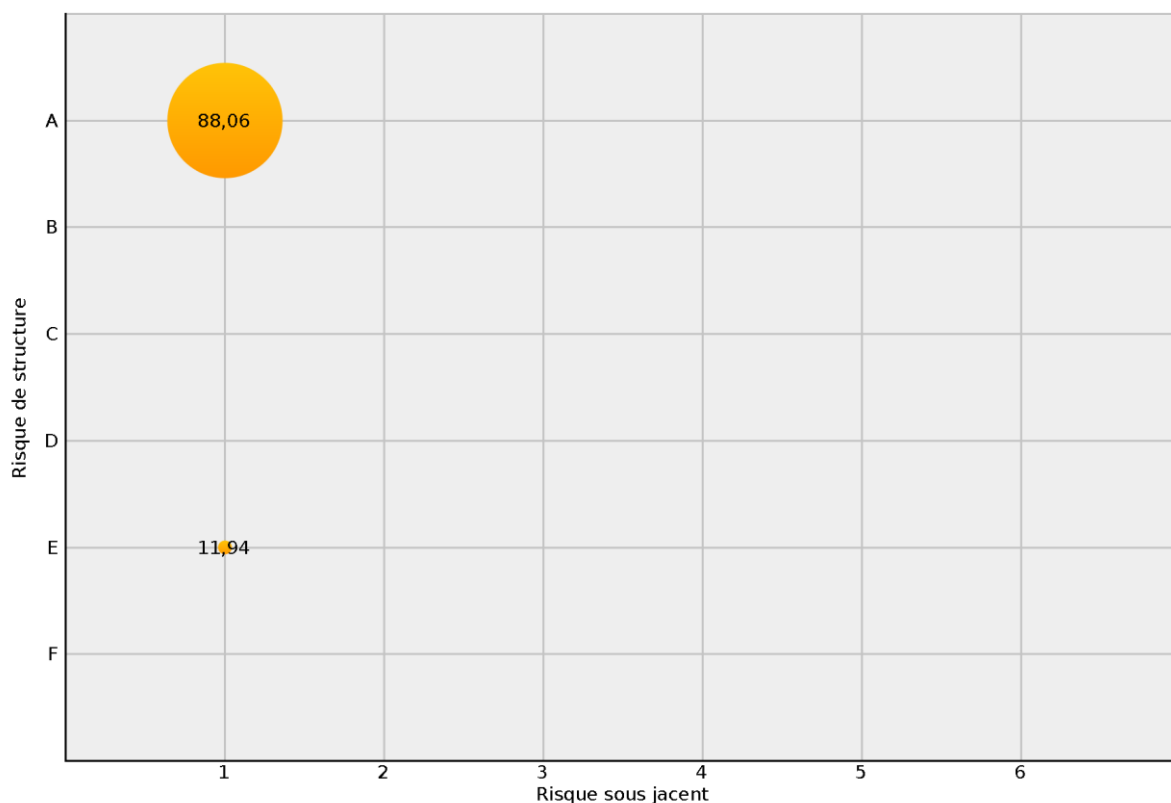


Dette par nature			
	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	15	48 561 042 €	2,99%
Total dette	15	48 561 042 €	2,99%
État généré au 31/12/2024			

La totalité de la dette est en euros.

A l'issue de la crise financière de 2008, l'Etat et les organismes bancaires ont mis en place une charte de bonne conduite, la charte de Gissler qui permet de répertorier le niveau de risque de la dette des collectivités.

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	21 753 667 €	44,80%
CAISSE D'EPARGNE	13 660 247 €	28,13%
DEXIA CL	5 796 516 €	11,94%
BANQUE POSTALE	5 047 368 €	10,39%
Autres prêteurs	2 303 243 €	4,74%
Ensemble des prêteurs	48 561 042 €	100,00%

État généré au 31/12/2024

Dette par année						
	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	49 922 163,75 €	46 270 803,23 €	41 780 344,66 €	37 472 407,93 €	33 700 716,61 €	18 913 793,99 €
Capital payé sur la période	4 258 392,56 €	4 467 523,61 €	4 524 006,39 €	3 952 863,38 €	3 436 135,25 €	2 988 811,50 €
Intérêts payés sur la période	1 433 087,79 €	1 405 892,72 €	1 284 033,98 €	1 159 849,26 €	1 034 675,25 €	594 672,54 €
Taux moyen sur la période	2,72%	2,96%	2,99%	3,00%	2,99%	3,02%

État généré au 31/12/2024

Les ratios de la commune :

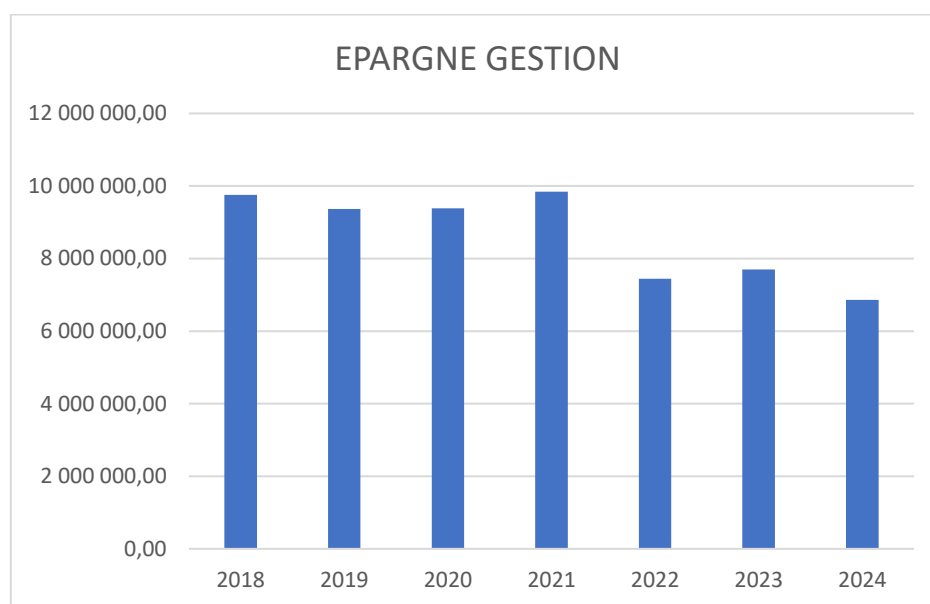
Il faut rappeler que les montants sont prévisionnels au regard de la date de présentation du document.

Epargne de gestion :

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne de gestion est impactée par l'absence de la recette que la ville a perçue en 2023 du filet de sécurité. Il reste à un niveau important de 6 864 732 €.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
EPARGNE GESTION	9 756 213,00	9 369 149,00	-3,97%	9 381 411,00	0,13%	9 845 518,00	4,95%	7 448 471,00	-24,35%	7 703 728,43	3,43%	6 864 732,38	-10,89%



La capacité d'autofinancement brute :

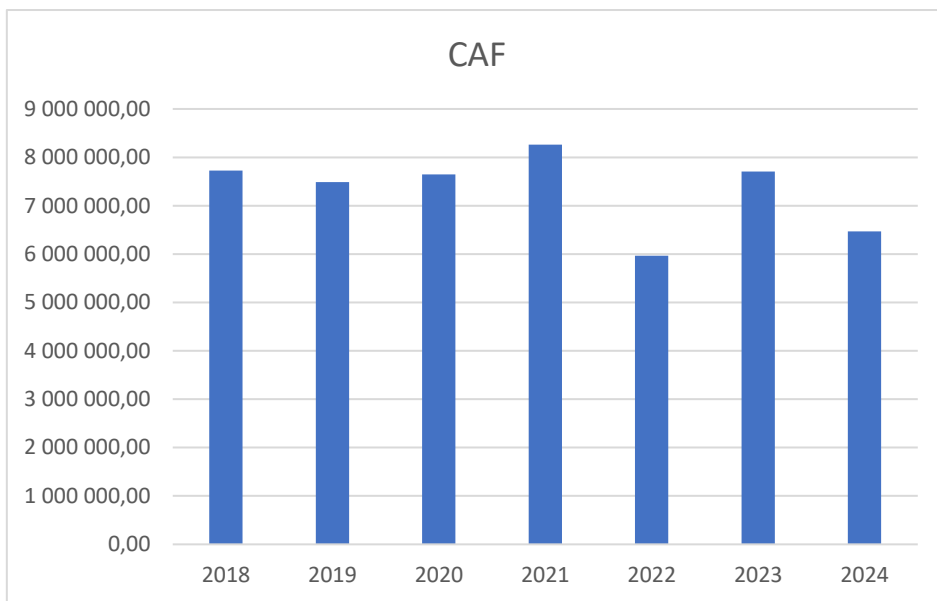
Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Cette épargne tient compte dans son calcul des charges financières donc des intérêts de la dette.

La CAF n'est pas influencée par la politique d'amortissement en capital de la dette.

La CAF subit la même conséquence que l'épargne de gestion. La CAF est à un niveau supérieur à 2022 pour un montant de 6 471 661 €.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
CAF	7 728 168,00	7 486 554,00	-3,13%	7 649 979,00	2,18%	8 263 259,00	8,02%	5 967 112,00	-27,79%	7 705 558,09	29,13%	6 471 661,00	-16,01%

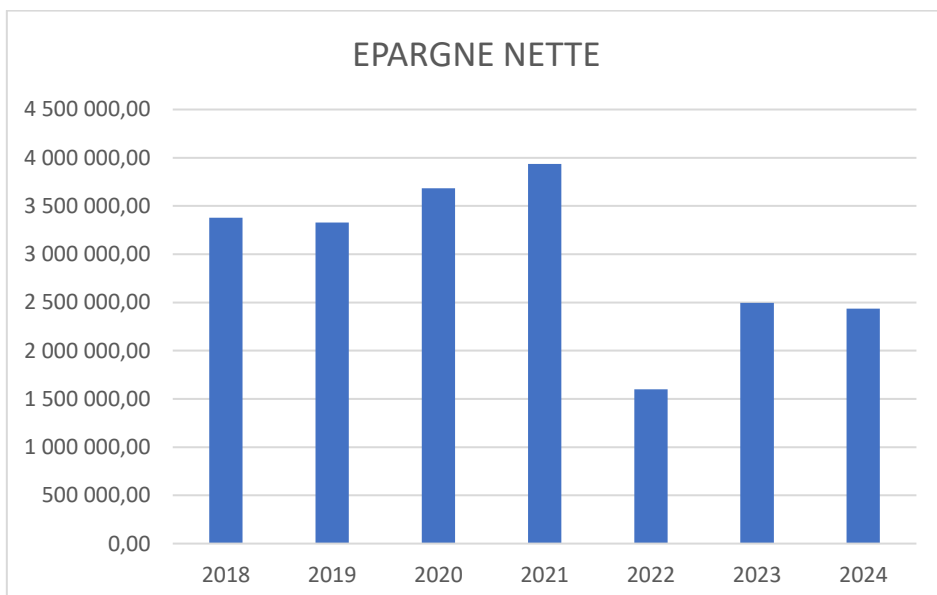


Epargne nette :

Différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette représente l'autofinancement disponible pour financer tout ou partie des dépenses d'équipement. C'est une des sources de financement des investissements. L'épargne nette est à un niveau supérieur à 2022 et reste positive à 2 436 722 €.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
EPARGNE NETTE	3 378 071,00	3 329 588,00	-1,44%	3 682 396,00	10,60%	3 934 958,00	6,86%	1 600 341,00	-59,33%	2 494 350,42	55,86%	2 436 722,00	-2,31%



Taux de désendettement de la ville :

Le capital restant dû correspond au stock de la dette qui doit être remboursé aux banques.

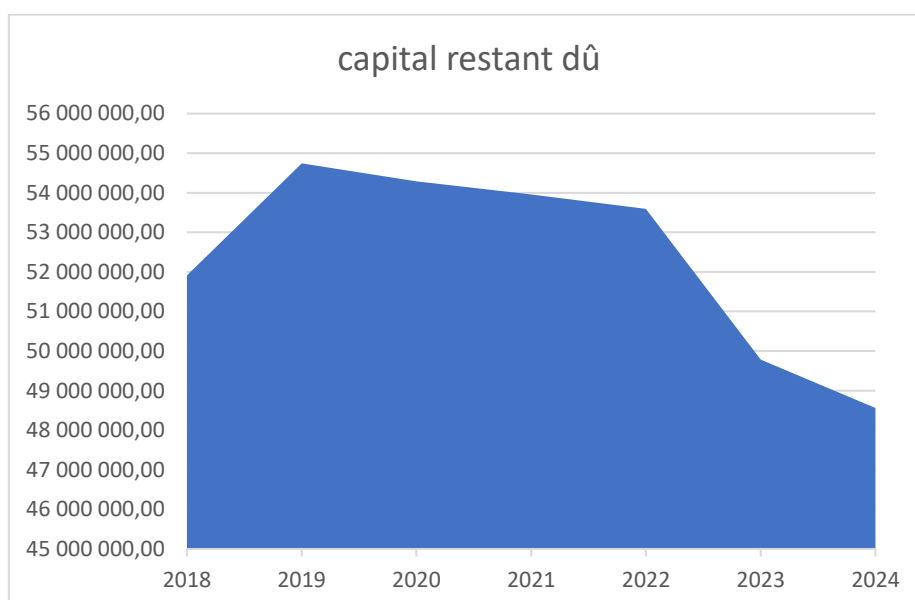
Le taux de désendettement mesure le nombre d'années pour amortir la dette si la ville y consacrait la totalité de sa CAF.

L'état considère que les communes sont en bonne santé jusqu'à 8 années de taux de désendettement. De 9 à 12 années les communes sont sous vigilance et au-delà de 13 années, les communes sont placées en réseau d'alerte avec la difficulté à pouvoir recourir à de nouveaux emprunts.

Grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement a été renforcée et la ville a pu se désendetter. Ces efforts conjugués ont permis à la commune de revenir à un taux de désendettement autour des 7,5 années.

Cette situation consolide les efforts de bonne gestion de la collectivité et lui permet de pouvoir assurer sereinement la poursuite de sa politique d'investissement maîtrisée.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
capital restant dû	51 910 979,00	54 742 013,00	54 286 430,00	53 958 130,00	53 591 359,00	49 786 500,30	48 561 042,00
taux de désendettement	6,7	7,3	7,1	6,5	9,00	6,5	7,5



VI) LA SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les principes énoncés par la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTRE) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientations budgétaires, imposent la rédaction d'un volet sur les ressources humaines. Les nouvelles dispositions réglementaires en matière de ressources humaines au titre de l'année 2024 sont également abordées.

Le projet de loi de finances 2025 : impact sur les dépenses en personnel

Même si le texte définitif n'est pas connu à l'heure de la rédaction de ces lignes, la Loi de finances 2025 imposera très probablement une contribution des collectivités locales à l'effort de redressement budgétaire national, réduisant ainsi les marges de manœuvre des collectivités dans leurs dépenses de personnel. En effet, l'État renforce les exigences de maîtrise des dépenses avec une incitation à la réduction des effectifs non essentiels.

Les collectivités devront faire preuve de rigueur dans leurs recrutements et optimiser les mobilités internes pour limiter les coûts.

Cet effort impactera directement les dépenses du chapitre 012, nécessitant des ajustements précis dans les prévisions budgétaires.

Les dispositions réglementaires en matière de Ressources humaines

Pour l'année 2025, plusieurs évolutions réglementaires auront un impact direct sur la rémunération des fonctionnaires territoriaux et, par conséquent, sur la masse salariale des collectivités. Voici les principaux changements à considérer :

- Augmentation des cotisations CNRACL : Le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL) fait face à un déficit croissant, atteignant 2,5 milliards d'euros en 2023, avec des prévisions de creusement jusqu'à 11,1 milliards d'euros en 2030. Pour pallier cette situation, une hausse progressive des taux de cotisation est envisagée. Bien que les taux précis pour 2025 ne soient pas encore définitivement arrêtés, des augmentations annuelles de l'ordre de 3 points pourraient être mises en place jusqu'en 2028. Cette mesure entraînerait une croissance des dépenses de personnel comprise entre +1,5 % et +2 % pour l'exercice 2025.
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Prévoyance : À compter du 1^{er} janvier 2025, la participation obligatoire des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance entre en vigueur. Les employeurs devront prendre en charge au moins 50 % de la cotisation prévoyance, garantissant une couverture de 90 % du revenu net (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire) en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente. Cette nouvelle obligation se traduira par une augmentation des charges pour les collectivités, impactant directement la masse salariale.
- Retour au taux normal de cotisation URSSAF maladie : Les agents titulaires des collectivités territoriales affiliés à la CNRACL verront le taux de cotisation d'assurance maladie revenir au taux normal de 9,88 % en 2025. Cette évolution pourrait amplifier l'impact financier sur les dépenses de personnel des collectivités.
- Non-reconduction de la GIPA : La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ne sera pas reconduite en 2025.
- Revalorisation des allocations chômage : Les allocations chômage ont été revalorisées de 1,2 % au 1^{er} juillet 2024. Bien que cette mesure concerne principalement les bénéficiaires, elle peut indirectement influencer les politiques salariales des collectivités, notamment en matière de gestion des contractuels.

Ces évolutions réglementaires nécessitent une anticipation et une adaptation des budgets des collectivités territoriales pour l'année 2025, afin de maîtriser l'impact sur la masse salariale tout en garantissant une gestion efficace des ressources humaines.

L'évolution des effectifs

Au 31 décembre 2024, la commune de Goussainville compte 844 agents rémunérés (pour moyenne annuelle de 832,5 agents rémunérés), équivalant à 813,29 équivalents temps plein (ETP), répartis de la manière suivante :

- 543 sont des femmes soit 64,33 %
- 301 sont des hommes soit 35,67 %

Les agents stagiaires et titulaires représentent 42,77% des effectifs en 2024, soit 63,7 % de femmes et 36,2 % d'homme contre 46.82 % des effectifs en 2023, soit 63 % de femmes et 37 % d'hommes.

Les agents contractuels permanents représentent 39% des effectifs en 2024, soit 63,83 % de femmes et 36,17 % d'hommes.

Etat des effectifs par statut et catégorie :

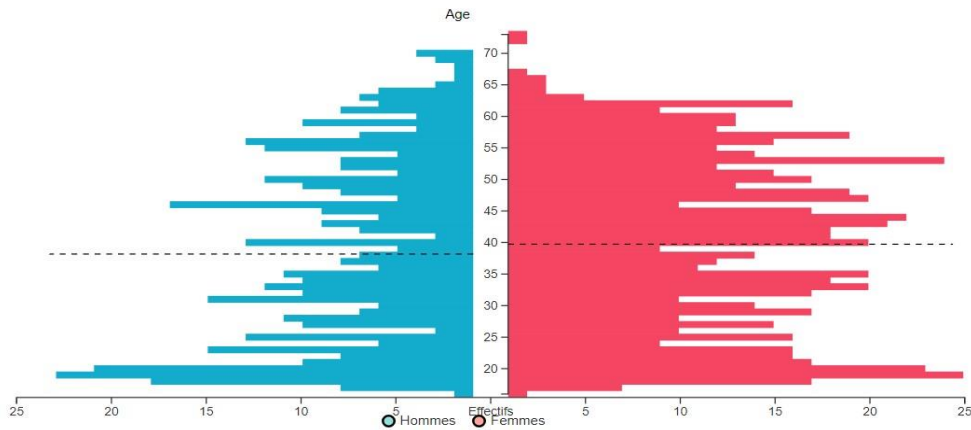
AGENTS	2023		2024	
	F	H	F	H
Catégorie A	41	28	37	27
Titulaire	9	8	14	7
Contractuel	32	20	23	20
Catégorie B	55	34	57	36
Titulaire	27	14	23	13
Contractuel	28	20	34	23
Catégorie C	335	194	370	208
Titulaire	197	122	193	111
Contractuel	138	72	177	97

Pyramide des âges :

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen est de 43 ans pour les femmes titulaires contre 44 ans en 2023 et 42 ans pour les hommes titulaires contre 44 ans en 2023.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen est de 49 ans pour les femmes contractuelles contre 50 ans en 2023 et 48 ans pour les hommes contractuels contre 49 ans en 2023.

Soit une moyenne d'âge globale (tous statuts confondus) pour les femmes de 46 ans et pour les hommes de 45 ans.



Les dépenses de personnel :

Au 31/12/2024, les dépenses de personnel (Chapitre 012) se sont élevées à **30 794 478.86 €**. Soit **99,98%** de consommé par rapport au budget primitif. Le GVT s'élève à **2,35 %** pour l'année 2024.

Ce montant regroupe la masse salariale, les frais afférents au personnel comme l'assurance du personnel qui a coûté **379 341.68 €** au titre de l'année 2024 ou encore la médecine préventive qui représente **50 748.39 €** au titre de l'année 2024.

Etat des enveloppes Masse Salariale 2024 :

En 2024, l'enveloppe masse salariale était de **29 950 000 €**. Cette enveloppe a été répartie par direction opérationnelle et par variable masse salariale à savoir les heures supplémentaires, les astreintes, les vacances et les saisonniers.

Cette répartition a été travaillée en appui des services, du plan de charge, de l'état des effectifs existants et du plan de recrutement validé par l'autorité territoriale pour l'année 2024.

Parallèlement, des outils et des procédures ont été mis en place, par notamment la mission contrôle de gestion, permettant un suivi régulier de l'utilisation de ces enveloppes budgétaires par les directions.

En effet, un reporting trimestriel était présenté à la Direction Générale et à l'autorité territoriale. Des ajustements ont pu s'organiser afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Réalisé au 31/12/2024 :

Somme de Montant salarial et employeur	2022	2023	2024
Politiques éducatives, culturelles et citoyennes	15 470 165,90 €	16 171 251,70 €	17 200 050,32 €
DGST	5 268 197,12 €	5 306 910,86 €	5 020 205,59 €
Solidarité	2 550 053,88 €	2 320 501,14 €	2 135 158,40 €
Ressources	2 213 134,29 €	2 043 143,30 €	1 925 396,12 €
Tranquillité publique	2 025 837,27 €	2 292 517,34 €	2 198 407,11 €
Direction générale	692 269,84 €	400 430,39 €	377 441,50 €
Aménagement et Cohésion du territoire	673 909,08 €	811 034,04 €	730 921,24 €
Autres	299 825,24 €	301 780,31 €	212 407,05 €
Total général	29 193 392,62 €	29 647 569,08 €	29 799 987,33 €

Le réalisé au 31 décembre 2024 était de 29 799 987,33 euros soit 99,5% de consommé. En 2024, la commune de Goussainville a fait face à des enjeux financiers et organisationnels significatifs dans un contexte de restructuration administrative profonde.

L'année 2023 a permis d'expérimenter de nouvelles méthodes de pilotage et suivi de la masse salariale. Et l'année 2024, de consolider une stratégie de diminution salariale tout en garantissant la pérennité et le bon développement de la collectivité.

Grâce à une gestion proactive et rigoureuse, la commune de Goussainville a su maintenir un équilibre budgétaire sur sa masse salariale en 2024, tout en répondant aux contraintes liées à la réorganisation de ses services et aux imprévus de l'année.

Facteurs impactant la masse salariale en 2024 :

- Réévaluation de l'enveloppe du CIA : Conformément à l'engagement de la commune en faveur de la reconnaissance du mérite et de la performance des agents, l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été réévaluée soit 614 759.60 euros au titre de 2024. Cette décision stratégique vise à renforcer la motivation des agents tout en alignant les pratiques de la commune avec les objectifs d'une gestion des ressources humaines modernisée.
- Coûts imprévus liés aux élections : L'année 2024 a été marquée par plusieurs scrutins électoraux, générant des dépenses exceptionnelles en termes de personnel temporaire, d'heures supplémentaires, et de mobilisation logistique. C'est au final 120 578. 06 euros au titre de 2024.

Ces coûts, bien que non prévus initialement, ont été intégrés sans déséquilibrer le budget global.

Ces résultats confirment l'efficacité des efforts engagés, notamment dans l'optimisation des ressources humaines et financières, et renforcent la capacité de la collectivité à relever les défis futurs.

⇒ Coût des agents titulaires :

	2021	2022	2023	2024
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	9 851 223,32 €	9 275 401,58 €	8 856 943,77 €	8 813 763,02 €
NBI, SUPPLÉMENT FAMILIAL ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	719 181,44 €	665 789,34 €	642 775,12 €	628 823,03 €
AUTRES INDEMNITÉS	3 517 263,39 €	3 341 257,82 €	2 961 036,67 €	2 970 008,46 €
TOTAL	14 087 668,15 €	13 282 448,74 €	12 460 755,56 €	12 412 594,51 €

⇒ Coût des agents non titulaires

	2021	2022	2023	2024
RÉMUNERATIONS DES CONTRACTUELS	8 308 334,86 €	11 285 863,32 €	8 908 091,28 €	8 925 645,06 €
RÉMUNERATIONS DES APPRENTIS	19 535,45 €	31 567,31 €	37 231,19 €	81 245,59 €
REMUNERATIONS DES ADULTES RELAIS	175 450,39 €	218 287,64 €	282 101,13 €	230 399,64 €
TOTAL	8 503 320,70 €	11 535 718,27 €	9 227 423.60 €	9 237 290,29 €

L'année 2024 a permis d'accueillir 6 apprentis conformément aux engagements de la municipalité d'agir pour les jeunes.

⇒ Coût des vacances 2024

Position administrative (L)	Non Indiciaire Vacataire	
Somme de Montant salarial et employeur	2023	2024
DGST	5 389,38 €	1 044,01 €
Politiques éducatives, culturelles et citoyennes	900 905,52 €	703 978,84 €
Ressources	8 512,71 €	
Total général	914 807,61 €	705 022,85 €

La commune a procédé à une réduction significative du nombre de vacataires. Une analyse des situations existantes a permis de clarifier les besoins réels et de limiter le recours aux vacataires strictement aux missions ponctuelles ou temporaires.

Un travail de fond a été réalisé pour régulariser certaines situations. Plusieurs agents initialement vacataires ont bénéficié d'une déprécarisation, en accédant à des contrats mieux encadrés et correspondant à leur situation réelle de travail.

La commune a en effet adopté en 2024 un plan global visant à réduire la précarité des agents contractuels. Ce plan inclut des actions en faveur de la sécurisation des parcours professionnels et de la stabilité des agents, dans le respect des besoins du service public. Pour garantir la réussite de ce plan, un travail a été engagé en collaboration avec les représentants du personnel, afin d'assurer une démarche équitable et transparente, ainsi que les services municipaux, pour identifier les besoins prioritaires et les situations à régulariser.

⇒ Coût des saisonniers 2024

Position administrative (L)	Contractuel Saisonnier		
Somme de Montant salarial et employeur	2022	2023	2024
DGST	69 022,11 €	36 035,55 €	55 583,74 €
Politiques éducatives, culturelles et citoyennes	403 399,13 €	432 769,38 €	795 883,72 €
Ressources	2 441,11 €	5 785,07 €	4 400,66 €
Solidarité	16 666,86 €		
Tranquillité publique	23 158,82 €	14 986,72 €	15 689,76 €
Total général	514 688,03 €	489 576,72 €	871 557,88 €

Cette augmentation de près de 78 % entre 2023 et 2024 est notable et justifiée par plusieurs facteurs, détaillés ci-dessous.

- **Requalification des contrats** : Une part importante de cette hausse est attribuée à la requalification de certains contrats. Des contrats qui étaient auparavant classés comme vacataires ou sous d'autres statuts ont été requalifiés en contrats saisonniers, conformément à la politique de gestion RH et à des impératifs juridiques. Cette démarche vise à harmoniser les pratiques contractuelles, à garantir une meilleure sécurité juridique et à répondre aux exigences réglementaires.
- **Augmentation du nombre d'événements** : L'année 2024 a vu une augmentation notable du nombre d'événements organisés par la commune, nécessitant davantage de renforts saisonniers pour répondre aux besoins en personnel temporaire. Ces événements incluent des manifestations culturelles, éducatives, citoyennes ou sportives.

Bien que les coûts aient augmenté, la centralisation et l'optimisation des contrats saisonniers permettent une gestion plus structurée des ressources humaines, ce qui améliore l'efficacité globale et réduit les disparités dans le statut des agents temporaires.

⇒ Coût des heures supplémentaires

DIRECTIONS CONCERNEES	2021	2022	2023	2024
Affaires générales, logement et guichet unique	30 694,37 €	53 579,47 €	10 423,25 €	9 576,75 €
Cabinet du Maire	4 206,59 €	5 723,59 €	608,03 €	1 819,94 €
Cadre de vie et mobilités	131 472,66 €	158 029,02 €	167 288,30 €	165 511,17 €
Centre municipal de santé	6 634,42 €	7 867,25 €	218,62 €	
Centre social vie associative	1 283,04 €	1 141,94 €	2 505,03 €	
Communication	1 355,58 €	140,55 €	2 591,93 €	834,23 €
D.G.S.	1 506,19 €			

DGA Politique Educative et Lien Social (PELS)		414,45 €		
DGA solidarité et proximité			1 230,14 €	
DGAST		1 000,00 €		
Direction Action Culturelle	15 065,48 €			
Direction de la petite enfance	14 083,96 €	9 719,46 €	4 055,92 €	
Direction de l'action culturelle		18 328,45 €	11 681,70 €	7 858,50 €
Direction des Direction des sports	20 207,63 €	170,76 €		5 661,15 €
Direction des sports		25 166,81 €	36 622,21 €	30 183,36 €
Direction juridique	4 003,11 €	4 302,26 €	3 663,07 €	2 000,78 €
Direction Ressources Humaines	9 401,06 €	7 350,00 €	408,92 €	4 198,47 €
DST	32 360,68 €	56 335,72 €	23 813,39 €	22 115,26 €
Education	40 529,26 €	65 829,35 €	41 545,08 €	48 424,87 €
Entretien	85 862,20 €	37 335,67 €	8 530,73 €	34 939,29 €
Finances	1 017,15 €	7 548,36 €	1 467,70 €	122,85 €
Jeunesse	33 338,64 €	51 126,20 €	35 466,08 €	84 341,78 €
Logistique Evènementielle	21 189,42 €	42 535,62 €	24 325,00 €	15 356,95 €
Pôle des solidarités et santé	900,00 €			
Systèmes d'informations			1 327,65 €	
Tranquillité Publique	152 837,71 €	178 842,11 €	197 991,48 €	188 423,31 €
Urbanisme aménagement et habitat	744,81 €	4 265,58 €	1 948,24 €	510,71 €
Vie des quartiers		656,40 €	4 314,39 €	6 204,33 €
TOTAL	608 693,96 €	737 409,02 €	582 026,86 €	594 941,07 €

Les services ont été sensibilisés et les managers responsabilisés par des enveloppes budgétaires. La procédure d'attribution a également été retravaillée.

En 2025, cette dynamique d'optimisation se poursuivra en préservant la qualité de service public et le bien-être des agents. La solution CIRIL Congé sera déployée dans tous les services pour automatiser et centraliser la gestion des absences et le suivi des heures supplémentaires. Ce projet vise à simplifier le suivi et organiser des contrôles de qualité.

⇒ Coût des astreintes 2024

DIRECTIONS CONCERNEES	2021	2022	2023	2024
Affaires générales, logement et guichet unique	414,60 €			771,44 €
Cadre de vie et mobilités	36 441,60 €	45 021,28 €	46 444,48 €	14 113,28 €
DST	14 201,12 €	20 537,60 €	20 854,24 €	29 284,35 €
Entretien	8 633,92 €	296,00 €		
Logistique Evènementielle		8 415,36 €	701,28 €	374,93 €
Tranquillité Publique	32 913,76 €	28 564,96 €	30 502,72 €	23 806,36 €
Total général	92 605,00 €	102 835,20 €	98 502,72 €	75 854,48 €

Les avantages en nature

Pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilité qui exige la présence constante d'un agent à son domicile pour le gardiennage et la sécurisation des équipements municipaux, la ville concède à certains de ses agents, un logement pour nécessité absolue de service en application du décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements.

Des équipements informatiques sont attribués à une partie du personnel communal en fonction des missions à assurer : téléphones portables et ordinateurs portables.

La collectivité assure une participation annuelle au COS à hauteur de 189 000 € au titre de l'année 2024.

Concernant les véhicules de service, le travail de concertation initié fin 2023 avec les services gestionnaires a permis d'adopter un projet de règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de services et de fonctions. Une trame d'arrêté a été déclinée pour encadrer les attributions et les remisages à domicile. Ce projet de règlement sera présenté aux partenaires sociaux au prochain CST du 1^{er} trimestre 2025 et aux membres du conseil municipal après le passage dans cette instance.

Une stratégie RH ambitieuse qui se poursuivra en 2025

La politique des Ressources humaines est un enjeu majeur et un levier essentiel pour garantir un service public de qualité, en capacité de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers. La fonction RH dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale, elle concerne à la fois les aspects d'organisation de l'administration et les outils utilisés pour piloter l'organisation.

Dans un contexte de complexité croissante, d'évolution de l'environnement des collectivités territoriales au travers des réformes institutionnelles et fiscales, les élus sont amenés à penser autrement l'action publique en instaurant une nouvelle gouvernance. Cette approche prospective favorise l'éclosion d'une organisation adaptée aux besoins des citoyens nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau pilotage de l'action publique.

L'installation d'une nouvelle direction des ressources humaines en décembre 2023 et le recrutement de nouvelles ressources en 2024 a permis d'asseoir une stratégie RH à Goussainville autour de 5 axes majeurs :

- * La maîtrise de la masse salariale,
- * Le développement des compétences individuelles et collectives,
- * L'amélioration des conditions de travail,
- * L'animation d'un dialogue social de qualité et de proximité avec les managers,
- * L'animation d'une démarche de qualité de vie au travail.

Tout au long de l'année 2024 une vision prospective des besoins en termes de ressources humaines a été développée, permettant ainsi d'anticiper les évolutions de l'organisation et d'adapter les effectifs en conséquence.

En effet, les ateliers organisationnels RH menés sur l'année 2023, ont permis d'établir un état des lieux des moyens humains existants. Ces temps de travail ont permis également d'asseoir une démarche stratégique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences déclinées en 3 axes :

- Analyse des missions actuelles et futures des services,
- Identification des écarts entre les compétences disponibles et celles nécessaires,
- Mise en œuvre des actions de formation, de mobilité ou de recrutement adaptées.

Sur le plan opérationnel, la démarche GPEEC portée par la commune se traduit concrètement par les actions suivantes :

- **Anticipation des départs et besoins de recrutement** : En identifiant les départs à la retraite ou les évolutions structurelles, la commune peut prévoir des remplacements ciblés ou redéployer les ressources internes. Plutôt que de recruter massivement, la direction des ressources humaines tend à redéployer les postes devenus moins stratégiques et à adapter progressivement son organigramme en tenant compte des départs naturels (Plan de retraite 2024 – 2028).

- **Mise en place d'une procédure de mobilité interne** : Encourager la mobilité interne permet de mieux valoriser les talents existants tout en évitant les doublons ou les sureffectifs dans certains secteurs. La Direction des Ressources Humaines a mené au titre de l'année 2024 une opération importante de repositionnement des agents en attentes de reclassement et ce en appui du médecin de prévention et d'un médecin agréé.

Les résultats sont satisfaisants. Des reconversions professionnelles sont engagées et un mieux-être au travail est exprimé par les agents concernés.

- **Investissement dans la formation** : Former les agents aux compétences stratégiques réduit le besoin de recourir à des recrutements coûteux ou à des prestataires externes. La Direction des Ressources humaines finalise le plan de formation pluriannuel qui sera présenté au premier semestre 2025 aux représentants du personnel et aux membres du conseil municipal.

La politique d'action sociale initiée timidement en 2024 se poursuivra en 2025. Un programme de promotion de la santé à destination du personnel communal sera en effet mis en œuvre. Des actions de sensibilisation seront proposées ainsi que des campagnes d'information sur des sujets comme l'activité physique, la nutrition ou encore la gestion du sommeil. Ces initiatives viendront compléter l'action du COS.

Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel 2025

En 2025, la collectivité va poursuivre son objectif de maîtrise de la masse salariale. L'effectif du budget principal ne devrait pas subir de conséquence de variation en nombre et en Équivalent Temps Plein (ETP).

Les recrutements se poursuivront dans les secteurs considérés comme prioritaires tels que la direction générale des services, l'éducation, la sécurité, les fonctions dites supports ou intervenant en soutien de politiques publiques contractualisées telles que la Cité éducative.

Plus d'une quinzaine d'agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite en 2024 et leur remplacement potentiel fera l'objet d'un examen attentif.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale en redéployant les effectifs via des mobilités internes et une réorganisation des services, le cas échéant ; en procédant systématiquement à une analyse RH de chaque demande de remplacement ou recrutement ; en définissant des enveloppes budgétaires par variables de paie (heures supplémentaires, astreintes, vacances) pour les directions opérationnelles concernées. Enfin, des tableaux de bord mensuels ont été mis en place en appui du contrôleur de gestion pour assurer un suivi optimal et accompagner au mieux les services opérationnels.

L'orientation budgétaire fixe les dépenses de personnel du budget principal de l'exercice 2025 à 31,2 M€.

En 2025, la collectivité prévoit le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents et de favoriser les parcours individuels et collectifs. Aussi, le plan de déprécarisation se poursuivra en 2025 comme annoncé, donnant lieu à des perspectives de titularisation aux agents éligibles.

Face au défi d'adaptation des pratiques professionnelles, de renforcement des expertises et des compétences et de développement des parcours professionnels, le budget de formation sera à nouveau augmenté.

Enfin, la DRH poursuivra en 2025 le suivi rigoureux des absences en appui de la mission de contrôle de gestion pour détecter rapidement les tendances et agir en conséquence. Les encadrants seront par ailleurs responsabilisés avec le déploiement de Ciril congés, logiciel de gestion du temps de travail.

Avec cette combinaison de prévention, d'accompagnement, de responsabilisation et de suivi, la collectivité pourra atteindre progressivement son objectif de réduction des jours d'arrêt maladie et d'accident de travail pris en compte dans le calcul du taux d'absentéisme pour atteindre les 9%.

VII) LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BP 2025

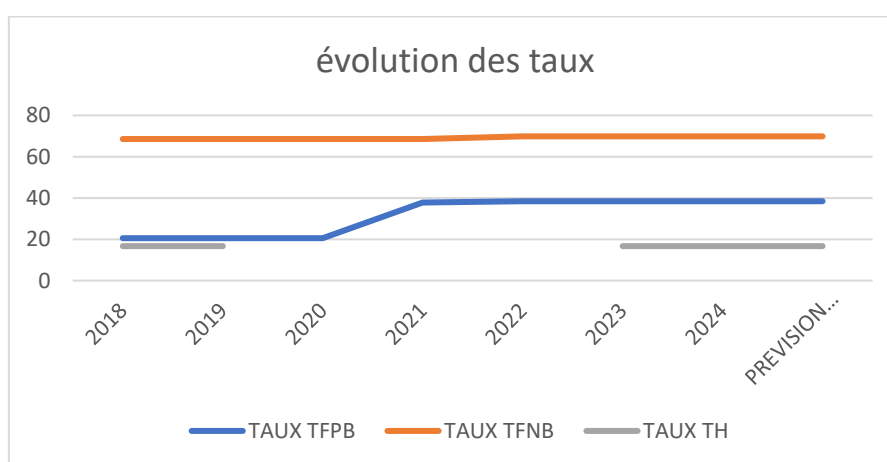
La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

Compte tenu du niveau de réalisation du chapitre 70 (produit des services et du patrimoine) en 2024, une proposition prudentielle sera fixée à 1.3M€.

Le chapitre 73 (impôts et taxe) bénéficiera de la revalorisation des bases fiscales de 1,68 %. Conformément à l'engagement de la municipalité afin de préserver le pouvoir d'achat des Goussainvillois, les taux de fiscalité de la commune seront maintenus au même niveau que les années précédentes. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la fiscalité locale.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PREVISION 2025
TAUX TFPB	20,56	20,56	20,56	37,74	38,45	38,45	38,45	38,45
TAUX TFNB	68,57	68,57	68,57	68,57	69,86	69,86	69,86	69,86
TAUX TH	16,71	16,71				16,71	16,71	16,71



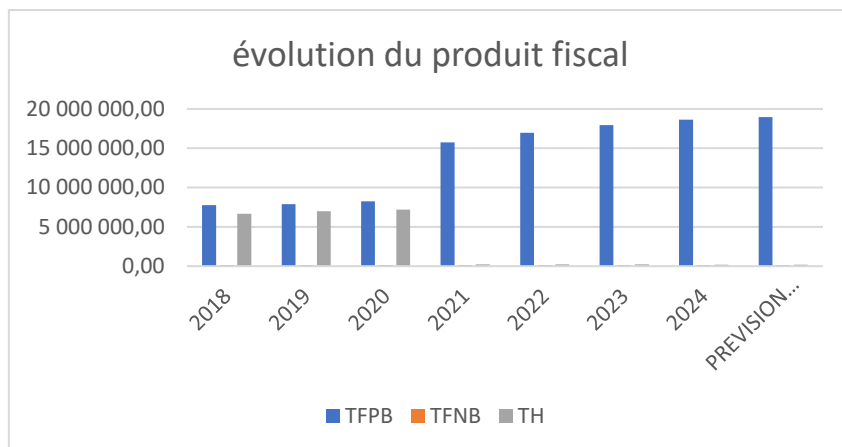
évolution produits fiscaux															
	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	PREVISION 2025	%
TFPB	7 768 375,00	7 897 748,00	1,67%	8 254 588,00	4,52%	15 748 350,00	90,78%	16 959 439,00	7,69%	17 923 924,00	5,69%	18 631 001,00	3,94%	18 978 669,00	1,87%
TFNB	158 514,00	155 720,00	-1,76%	142 739,00	-8,34%	140 272,00	-1,73%	144 573,00	3,07%	152 560,00	5,52%	158 862,00	4,13%	161 563,00	1,70%
TH	6 676 853,00	6 999 813,00	4,84%	7 186 210,00	2,66%	216 794,00	-96,98%	233 653,00	7,78%	232 881,00	-0,33%	205 676,00	-11,68%	209 172,00	1,70%
TOTAL															
EFFET COCO						986 160,00	#DIV/0!	1 045 108,00	5,98%	1 662 286,00	59,05%	1 726 254,00	3,85%	1 787 680,00	3,56%

Le produit de TFPB attendu est évalué à 18 978 669 € avec la prise en compte de l'effet coco.

Le produit de TFNB attendu est évalué à 161 563 €.

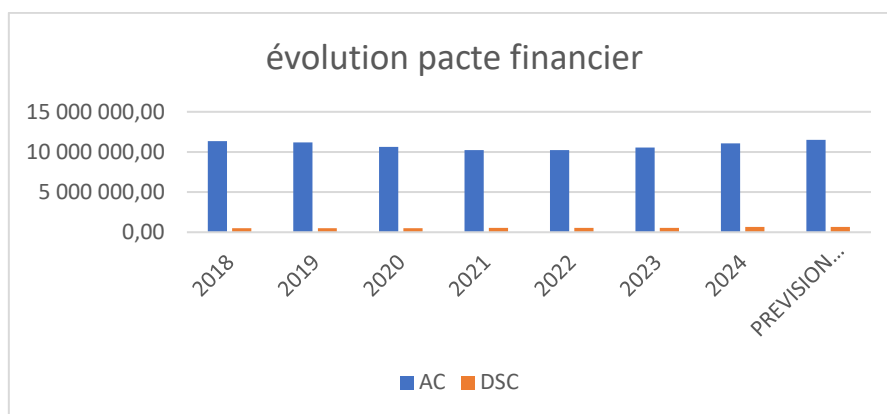
Le produit de TH attendu est évalué à 209 172 €.

Le produit de THRS attendu est évalué à 45 000 €.

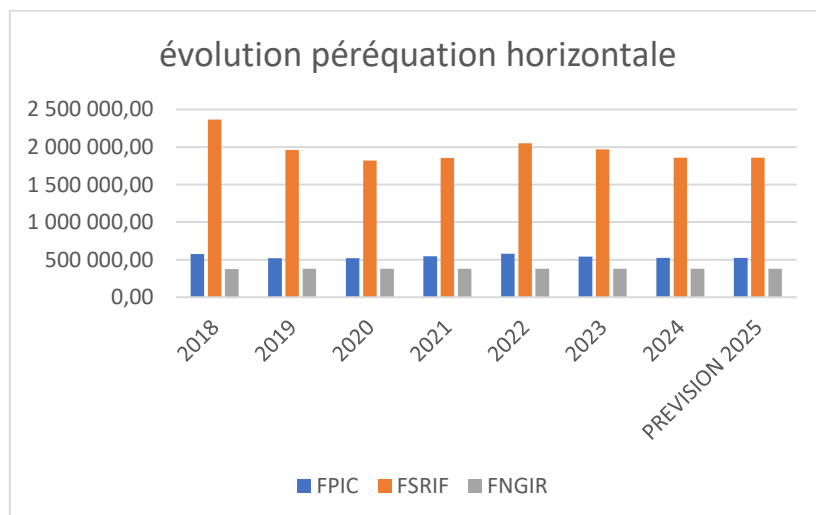


Dans le cadre des recettes financières avec Roissy Pays de France, l'attribution de compensation sera revalorisée au niveau du pacte financier et fiscal à 11 514 674 € et la dotation de solidarité communautaire sera maintenue à 668 717 €.

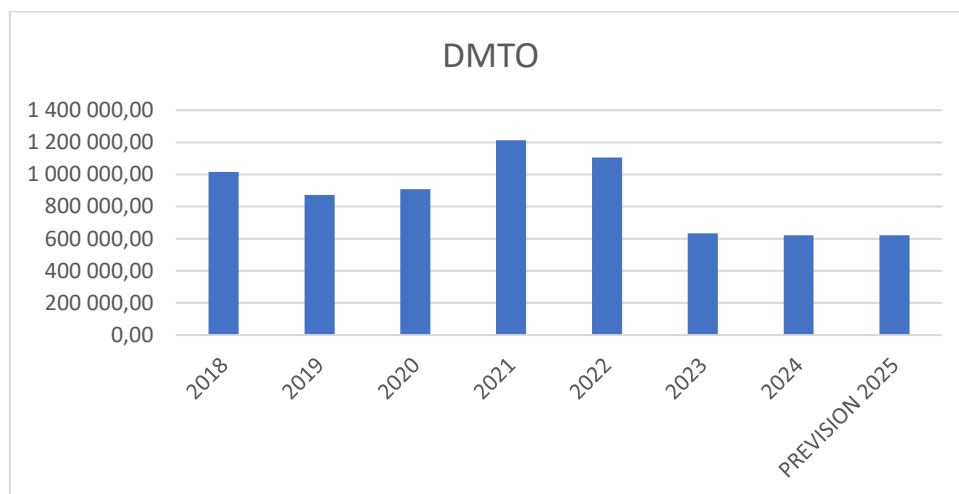
	2018	2019		2020		2021		2022		2023		2024		PREVISION 2025	
AC	11 336 168,00	11 191 603,76	-1,28%	10 626 679,29	-5,05%	10 237 973,17	-3,66%	10 237 972,29	0,00%	10 552 062,20	3,07%	11 063 961,00	4,85%	11 514 674,00	4,07%
DSC	505 032,00	505 032,00	0,00%	505 032,00	0,00%	557 264,00	10,34%	557 264,00	0,00%	557 264,00	0,00%	668 717,00	20,00%	668 717,00	0,00%



Le FNGIR restera au montant de 377 369 € et le FPIC sera inscrit au montant de 2024 à 522 815 €. Le fonds de solidarité de la région Ile de France est évalué à un montant de 1,8 M€.



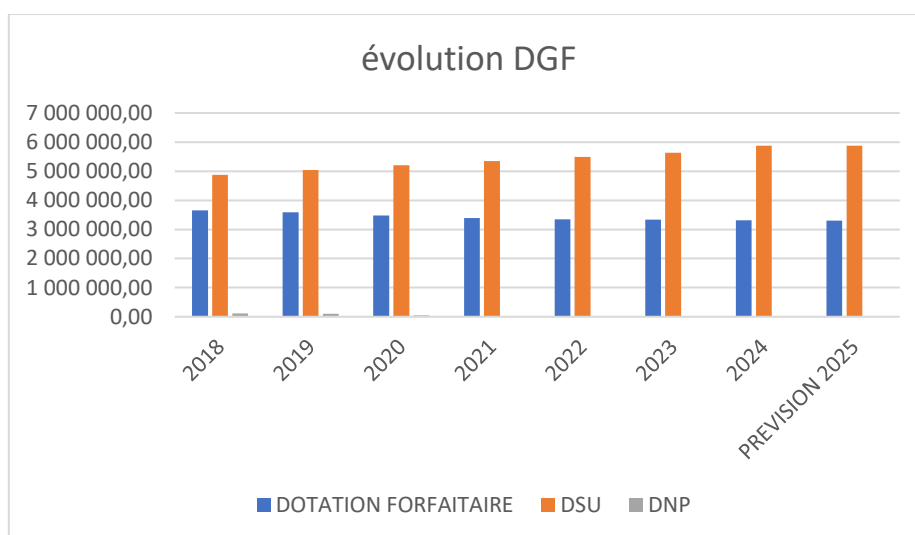
Toujours dans une optique prudentielle, les droits de mutation à titre onéreux qui sont directement corrélés à l'activité du secteur de l'immobilier, sont estimés au niveau du montant réalisé en 2024 (622 000 €).



Le chapitre 74 (dotations et participations) est difficile à évaluer compte tenu de l'absence de loi de finances. Cependant sur les bases de la loi de finances 2024, les dotations se décomposeraient ainsi :

- La dotation forfaitaire (DGF) pourrait se situer à un montant de 3,3 M€.
- La dotation de solidarité urbaine est maintenue au montant de 2024 pour se situer à un montant 5,8 M€.

	2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	PREVISION 2025
DOTATION FORFAITAIRE	3 651 416,00	3 585 415,00	-1,81%	3 475 136,00	-3,08%	3 390 595,00	-2,43%	3 345 588,00	-1,33%	3 329 898,00	-0,47%	3 311 013,00	-0,57%	3 300 000,00
DSU	4 869 222,00	5 035 225,00	3,41%	5 200 978,00	3,29%	5 342 038,00	2,71%	5 489 278,00	2,76%	5 635 277,00	2,66%	5 878 812,00	4,32%	5 880 000,00
DNP	110 730,00	99 657,00	-10,00%	49 829,00	-50,00%	6 708,00	-86,54%	8 050,00	20,01%	9 660,00	20,00%	11 592,00	20,00%	10 000,00
TOTAL	8 631 368,00	8 720 297,00	1,03%	8 725 943,00	0,06%	8 739 341,00	0,15%	8 842 916,00	1,19%	8 974 835,00	1,49%	9 201 417,00	2,52%	9 190 000,00



Le montant du fonds de compensation contre les nuisances aéroportuaires sera maintenu au niveau du réalisé 2024.

Le reste du chapitre sera complété des recettes prévisionnelles à hauteur de 3,2 M€ dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat et les partenaires de la commune.

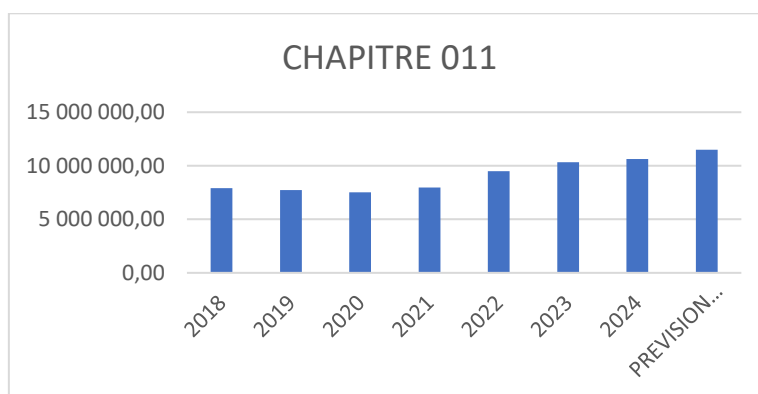
Le chapitre 75 concernant principalement les revenus des immeubles sera proposé à un montant de 590 000 €.

Le chapitre 77 correspond à la recette de sortie des emprunts à risque pour un montant de 909 995 €.

La section de recettes de fonctionnement devrait se situer à un niveau de 52 M€ hors reprise du résultat de l'exercice 2024.

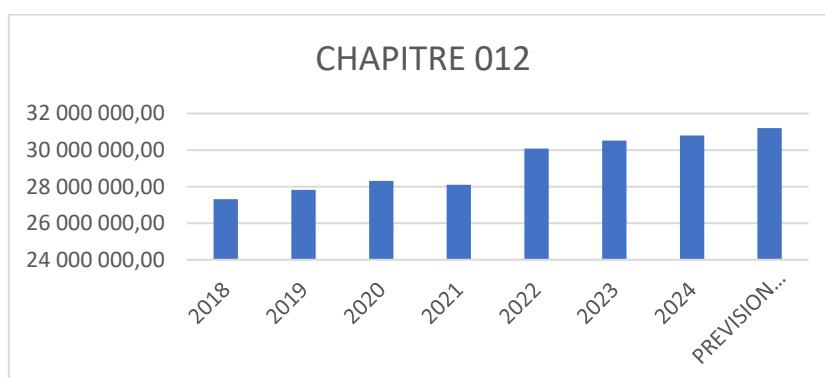
Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 concernant les charges à caractère général sera proposé à un niveau de 12 M€ prenant en compte le niveau de réalisation 2024 et des charges nouvelles notamment avec la réouverture de la médiathèque et l'entretien des nouveaux espaces du parc Olympe de Gouge et l'augmentation du marché relatif à l'assurance des biens communaux.



Le chapitre 012 concernant les charges de personnel sera proposé à 31,2 M€ en prenant en compte le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité).

Dans la continuité des efforts réalisés en 2024, la municipalité maintient une politique de maîtrise de la masse salariale, qui constitue la principale composante de la section de fonctionnement.



Le chapitre 65 correspond aux autres charges de gestion. Il sera proposé au montant réalisé de l'exercice 2024 soit 3,4 M€. Ce chapitre prend en compte les participations obligatoires notamment pour le SDIS pour 702 322 € soit une augmentation de + 1 %. Les subventions aux acteurs associatifs seront maintenues malgré le contexte contraint.

Le chapitre 66 correspondant aux charges financières sera proposé à un montant de 1,51 M€.

Le chapitre 67 correspondant à des charges exceptionnelles sera proposé pour un montant de 10 000 €.

Le chapitre 68 prendra en compte les dotations aux provisions.

La section de dépenses réelles en fonctionnement avant le virement à la section d'investissement et les opérations d'ordre devrait être à un niveau de 48,2 M€.

La section d'investissement :

Les recettes d'investissement :

L'effort de recherche de subventions sera maintenu afin d'optimiser le financement des projets et de minimiser le reste à charge pour la ville. Compte tenu des projets et des politiques de soutien identifiées à ce stade, il est proposé une recette d'environ 1,5 M€.

Le FCTVA et la taxe d'aménagement devraient se situer à un niveau de 1,9 M€.

La ville poursuivra sa politique de cessions. Le montant estimé pour l'exercice 2024 est de 5 M€.

La majorité proposera l'inscription d'un emprunt à hauteur de maximum de 6 M€, mobilisable en fonction du niveau de réalisation des investissements, des recherches de subventions supplémentaires et du niveau d'avancement de certaines cessions, non inscrites à ce stade par prudence.

Le virement de la section de fonctionnement assurera l'équilibre de la section d'investissement en recettes.

Les dépenses d'investissement :

Le volume des dépenses d'équipement sera à hauteur de 16,5 M€ comprenant les études et la réalisation des projets de l'équipe municipale inscrits dans le PPI, notamment :

- Aménagement du quartier de la gare (0,36M€)
- Finalisation des travaux de l'entrée de ville Francilienne – Louvres (1M€)
- Réhabilitation d'une bâtisse du quartier du Vieux Pays (1 M€)
- Travaux de voirie (1,8 M€)
- Aménagement du square du quartier des Blatreux (1,250 M€)
- Travaux de rénovation énergétique et guichet de l'hôtel de ville (0,5 M€)
- Travaux dans les écoles (0,5 M€)
- Poursuite de la stratégie d'acquisition foncière (1,5 M€)
- Budget participatif (0,1 M€)
- Travaux de démolitions (0,4M€)
- Poursuite du déploiement de la vidéo protection (0,1 M€)

Seront également créées deux Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) lors de l'adoption du budget :

- Ecole à Energie positive pour un total d'environ 8,8 M€ dont 0,4 M€ en 2025
- Maison de santé des Grandes Bornes pour un total d'environ 1,6 M€ dont 0,8 M€ en 2025

S'ajoutera le remboursement du capital de la dette pour un montant de 4,6 M€.

VIII) LE BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX

Le budget annexe des baux commerciaux devrait être excédentaire en recettes de fonctionnement grâce aux loyers générés autour de 340 000 €.

Au BP 2024, le budget s'équilibrerait à 606 619,13 € en section de fonctionnement.

A la fin de l'exercice 2024, en dépenses de fonctionnement, le 011 serait consommé à hauteur de 76 567 €, le 012 à hauteur de 146 226 €. En recettes de fonctionnement, au 70 le réalisé sera de 212 236 € pour un prévisionnel de 235 340 €.

L'excédent 2024 sera repris au BP 2025 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Au BP 2024, le budget s'équilibrerait à 297 040,60 €, en section d'investissement avec une reprise de solde négatif de 2023 à 34 037,68 €.

A la fin de l'exercice, en dépenses d'investissement, le chapitre 21 serait consommé à hauteur de 175 029 €. En recettes d'investissement, le chapitre 10 serait réalisé à hauteur de 75 732 €. La section d'investissement serait en négatif d'environ 130 000 € et donc couverte par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Pour les hypothèses de 2025, le budget annexe des baux commerciaux sera proposé en section de fonctionnement à l'équilibre autour de 430 000 €.

En recettes, les loyers au chapitre 70 sont estimés à 231 300 €.

En dépenses, le chapitre 011 est évalué à 120 500 €, le chapitre 012 à 215 500 €.

Pour la section d'investissement, elle devrait s'équilibrer autour de 400 000 € dont 270 000 € au chapitre 21 pour les travaux.

Il sera proposé d'inscrire une ligne d'emprunt d'environ 300 000 € maximum afin de couvrir le déficit de cette section.

IX) CONCLUSION

L'année 2025 devrait être marquée par le retour d'une inflation maîtrisée et une baisse des taux d'intérêt. Cependant, l'absence de loi de finances fait peser une grande incertitude sur les prévisions et le contexte de préparation budgétaire.

Après un exercice 2024 marqué par une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte compliqué et qui permet de consolider notre capacité d'autofinancement, la commune de Goussainville poursuivra sur cette même trajectoire de maîtrise des dépenses tout en maintenant une politique d'investissement ambitieuse afin de moderniser l'aménagement du territoire.

Parmi les principales orientations proposées pour l'élaboration du budget 2025 :

- Non-augmentation des taux fiscaux
- Poursuite des recherches de subvention pour financer les projets d'investissement
- Maitrise des dépenses de fonctionnement
- Poursuite du déploiement des politiques publiques prioritaires (éducation/jeunesse, cadre de vie, aménagement, sécurité)
- Poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux
- Recours à l'emprunt limité
- Création des AP/CP pour l'école à énergie positive et la maison de sante des Grandes Bornes.